

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

LES DÉBATS PARLEMENTAIRES

À propos d'une banque d'émission à Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1924)

M. Étienne Clémentel, dans l'exposé du budget qu'il a fait devant la commission des Finances de la Chambre, a signalé la volonté du gouvernement de créer une banque d'émission à Madagascar.

Le projet traîne depuis de longues années, et il est regrettable, dans l'intérêt même de nos colonies, que la plupart des grandes questions coloniales qui sollicitaient depuis l'Armistice l'attention du pays aient été aussi délibérément négligées : emprunts coloniaux, grands travaux, Banque de l'Indo-Chine, Banque de l'A. O., Banque de Madagascar, mise en valeur de l'Afrique-Équatoriale française, tout est demeuré en panne.

Certes, il y a eu des parloles, soit dans des commissions spéciales, soit à l'assemblée appelée Conseil supérieur des colonies, mais d'actes de gouvernement, de discussions, de solutions... *nihil*.

La question de la banque d'émission à Madagascar peut être rapidement menée à bien sans vouloir dénigrer les établissements qui, depuis trente ans, ont contribué, dans l'Île, à sa prospérité, il est certain que le développement des affaires dans l'Île exige cette création. réclamée depuis de longues années.

Les travaux préparatoires ont été déjà plusieurs fois faits, la besogne de ceux qui vont étudier le projet définitif en sera facilitée d'autant et la réalisation plus rapide.

M. Daladier préfère des actes aux paroles.
Rendons grâce aux Dieux.

À la Commission de l'Algérie, des Colonies et des Protectorats
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1924)

La Commission de l'Algérie, des Colonies et des protectorats s'est réunie sous la présidence de M. Diagne, député du Sénégal, pour entendre M. Daladier au sujet de certaines opérations nécessaires.

Dans son discours, le ministre a traité deux questions importantes :

- 1° De la création d'une banque à Madagascar ;
- 2° Les chemins de fer de Brazzaville à l'Océan.

En ce qui concerne la banque d'émission, M. Daladier a déclaré que, avant la fin du mois, le Gouvernement déposera un projet de création d'une banque d'émission à Madagascar, conformément aux promesses faites par le président du Conseil à la Commission des Finances, lors de la discussion sur les mesures à prendre en vue d'assurer l'équilibre budgétaire.

Ce projet, tout en se rapprochant du système qui régit la Banque de l'Indochine, le modifiera cependant sur certains points, notamment sur les garanties concédées à l'État

ainsi que sur certaines restrictions qu'il apportera aux avantages concédés aux administrateurs. [...]

À LA CHAMBRE
PROJET DE LOI
Création d'une banque d'émission à Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 16 janvier 1925)

On a distribué cette après-midi à la Chambre le projet de loi du gouvernement concernant la création d'une banque d'émission à Madagascar.

L'article premier du projet de loi détermine le champ d'action de la banque et fixe à vingt ans la durée du privilège. En raison des charges imposées à l'établissement, dit-il, il nous a paru équitable de lui accorder, en contrepartie, une jouissance suffisamment longue du privilège d'émission. Le même article fait à la banque l'obligation de se conformer aux conventions et aux statuts annexés.

L'article 2 règle les modalités de l'émission et du remboursement des billets. Il attribue à ces derniers, cours légal à titre permanent et cours forcé à titre provisoire.

Il contient une innovation intéressante permettant l'échange de ces billets au pair aux guichets de la banque contre un transfert sur France remboursable en billets de la Banque de France.

L'article 3 fixe la proportion entre le montant de la circulation fiduciaire et l'encaisse. La règle adoptée est nouvelle. Il ne pouvait être question, dans les circonstances présentes, d'imposer à la banque l'obligation faite aux autres banques coloniales d'émission de constituer une encaisse métallique égale au tiers des billets en circulation. Il a d'ailleurs été apporté, provisoirement, des tempéraments à cette obligation depuis la guerre.

L'article 4 approuve les statuts et les conventions annexés. Suivant la clause habituelle en la matière, il prévoit la dispense des droits de timbre et d'enregistrement en faveur de ces conventions.

L'article 5 délègue au ministre des Colonies, d'accord avec le ministre des Finances, le soin de fixer les conditions de circulation et de remboursement des billets de la banque en cas de liquidation.

L'article 6 rend applicables à la Banque de Madagascar les dispositions des autres banques coloniales d'émission en matière de prêts agricoles. Les dispositions dont il s'agit sont reproduites en détail dans les statuts. Toutefois, en raison de leur caractère réglementaire et des modifications qu'elles apportent à la législation de la colonie, il était nécessaire de les faire sanctionner par la loi.

L'article 7 assure l'insaisissabilité des fonds déposés en compte courant à la banque. Conformément à la jurisprudence en vigueur, l'opposition n'est pas admise, même sur le solde définitif des comptes courants.

L'article 8 fixe le principe de l'affectation à des œuvres intéressant la colonie de Madagascar du produit de la redevance sur la circulation fiduciaire et des parts bénéficiaires remises à l'État par application de la convention passée avec le ministre des Colonies et des statuts. L'État, qui concède le privilège, eût pu, juridiquement, revendiquer le bénéfice de ces avantages ; mais le privilège d'émission s'exerçant sur le territoire de Madagascar et les bénéfices de la banque étant réalisés dans la colonie, il paraît légitime d'attribuer à cette dernière les avantages dont il s'agit.

L'article 9 apporte à l'application de l'article 10 de la loi de finances du 6 octobre 1919 une restriction en ce qui concerne les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires appelés à occuper les postes auxquels le droit de nomination est réservé au Gouvernement par les conventions et les statuts.

Cette restriction, qui est pleinement justifiée, devait nécessairement être sanctionnée par la loi. Les caractéristiques essentielles du projet sont les suivantes :

Des charges financières importantes sont imposées à la banque au profit de la colonie : c'est, d'abord, une redevance sur la circulation fiduciaire productive allant de 1 à 2 %, suivant que le taux de l'escompte est inférieur à 5 %, compris entre 5 et 7 % ou supérieur à 7 % en second lieu, une participation de la colonie aux bénéfices.

Cette participation varie de la moitié aux trois quarts des bénéfices nets après prélèvement des 5 % et des 10 % des réserves légale et supplémentaire, de 8 % au capital versé et de 10 % en faveur du personnel.

Elle est complétée par un droit de l'État au partage des réserves dans la même proportion, disposition indispensable si l'on veut éviter que la précédente ne soit un véritable leurre.

Des clauses intéressantes pour le commerce local et notre commerce d'exportation sont en outre stipulées. C'est, d'une part, la limitation de la liberté de l'établissement dans la fixation du taux des escomptes et des avances ; d'autre part, la gratuité, sans limitation, des transferts de fonds de la colonie dans la métropole ou inversement, de façon à éviter les inconvénients d'un change.

Enfin, les droits de contrôle de l'État et l'orientation dans le sens de l'intérêt général de la gestion de la banque sont assurés au moyen de la nomination par l'État du directeur général et d'un certain nombre [d'administrateurs].

À LA CHAMBRE
DANS LES COMMISSIONS
La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1925)

La Commission des finances a chargé M. Archimbaud, de rapporter le projet de loi portant création d'une banque d'émission à Madagascar

À la commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats
La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1925)

À la suite d'un article tendancieux et erroné publié dans les colonnes d'un de nos confrères de la presse coloniale, la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats de la Chambre a décidé de ne plus rien communiquer à la presse. La consigne a été observée. Aussi c'est dans le plus grand mystère qu'elle s'est réunie hier, sous la présidence de M. Proust, pour examiner le projet de loi relatif à la création d'une banque d'émission, à Madagascar.

Un échange de vues intervint auquel prirent part MM. Henry Michel, rapporteur ; Auguste Brunet, Roux-Freissineng, Valude, Outrey, Maître, Robaglia, Angoulvant.

Puis la commission écarta le principe d'une banque d'État à Madagascar, et à propos du principe de la banque d'émission privilégiée, invita le rapporteur à demander certains éclaircissements au ministre.

La majorité de la Commission semble incliner vers une banque d'émission, quelques-uns des membres étant d'avis de créer un organisme ayant quelque rapport avec celui de la Banque de France ou de la Banque d'Algérie ; d'autres, au contraire, prenant exemple sur les très beaux résultats donnés par la Banque de l'Indochine jusqu'à ce

jour, ne voudraient pas d'une banque uniquement confinée sur le terrain de l'émission et du réescompte.

La commission n'a pas encore passé à la discussion des articles.

Étaient présents : MM. Angoulvant, Brigault, Brunet (la Réunion), Félix Gouin, Grandmaison (commandant de), Henry Michel, Maitre, Outrey (Ernest), Perreau-Pradier (Pierre), Proust, Robaglia (Barthélémy), Roux-Freissineng, Saint-Just (général de), Valude, M. Diagne, président, est parti pour le Sénégal.

À la commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats
La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1925)

La Commission des colonies de la Chambre a continué cet après-midi la discussion du projet de loi relatif à la création d'une banque d'émission à Madagascar.

La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 9 avril 1925)

M. Henry Michel, rapporteur du projet de banque d'émission à Madagascar, a fait parvenir aujourd'hui le schéma de son rapport aux quarante-quatre membres de la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats, selon la décision intervenue le mercredi 1^{er} avril en commission.

À la commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats
La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1925)

La Commission des colonies, réunie sous la présidence de M. Proust, a accepté définitivement le projet de création d'une banque d'émission à Madagascar, après avoir apporté au texte primitif quelques modifications, notamment en ce qui concerne la dualité des fonctions de président et de directeur, l'ouverture d'agences à l'étranger, le nombre d'actions exigées des administrateurs.

Le rapport de M. Michel a été adopté et sera déposé incessamment.

La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1925)

M. André Hesse, ministre des Colonies, demandera demain matin au conseil des ministres l'autorisation de faire discuter par la Chambre, avant la séparation du Parlement, le projet de loi portant création d'une banque d'émission à Madagascar.

La banque d'émission de Madagascar à la Chambre
DÉBATS

(Les Annales coloniales, 9 juillet 1925)

La discussion du projet de création d'une banque d'émission à Madagascar est venue ce matin au début de la séance, à neuf heures et demie.

M. Archimbaud a donné lecture, au nom de la commission des Finances, d'un avis favorable à l'adoption du projet.

La création d'une banque d'émission permettra, dit le député de la Drôme :

1° De réduire, dans la Colonie, le taux de l'escompte ;

2° De ramener en France les billets de banque actuellement en circulation dans la Grande Île ;

3° De supprimer le change entre Madagascar et la Métropole.

Le Gouvernement exercera un contrôle permanent sur la banque. Il percevra une redevance sur la circulation fiduciaire. Une subvention sera attribuée aux caisses agricoles.

La colonie, d'autre part, souscrira une fraction importante du capital.

La Commission des Colonies et le Gouvernement sont en désaccord sur deux points :

La Commission des Colonies entend accorder aux administrateurs une participation aux bénéfices. Le Gouvernement ne veut leur attribuer que des jetons de présence.

La Commission des Finances le rallie au texte du Gouvernement. En second lieu, la Commission entend séparer les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration.

Le Gouvernement estime préférable de confier ces deux fonctions à la même personne. La Commission des Finances invite la Chambre à voter le projet.

Notre ami et collaborateur M. Henri Michel, rapporteur de la Commission de l'Algérie, des Protectorats et des Colonies, déclare tout d'abord que son rapport n'est pas une œuvre personnelle : il est l'œuvre collective de la Commission tout entière. Le projet a été minutieusement discuté en Commission, et le Gouvernement a été entendu à deux reprises. Les modifications proposées par la Commission ne portent pas atteinte aux directives du projet.

Le député des Basses-Alpes souligne ensuite l'urgence de la création d'une banque d'émission à Madagascar. Jusqu'à la guerre de 1914, il ne circulait guère dans la Grande Île que des pièces françaises de 5 francs représentant au total 50 millions. La monnaie divisionnaire a toujours fait défaut.

Après les hostilités, les écus disparurent et le Gouvernement dut, malgré ses répugnances, envoyer à Madagascar des billets de banque, dont le montant s'élève aujourd'hui à 200 millions.

S'il importe de répartir [*sic* : rapatrier] ces billets, on ne saurait le faire qu'en créant dans la colonie un billet local.

Les banques privées, qui consentent aujourd'hui des avances aux commerçants de Madagascar, exigent un intérêt très élevé. Quant aux agriculteurs, aucun établissement financier ne leur ouvre de crédits.

Au point de vue de la circulation monétaire, comme du point de vue commercial et du point de vue agricole, il est nécessaire de doter Madagascar d'un institut d'émission, tant dans l'intérêt de la colonie que dans celui de la métropole.

Le ministère ne s'est pas arrêté au système d'émission directe par l'État. Il a préféré confier ce droit régalien à un consortium financier constitué par la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB].

Passant à l'examen des textes, le rapporteur étudie successivement le projet de loi ainsi que les conventions et les statuts qui y sont annexés. La durée de la concession est fixée à vingt années, durée un peu longue, mais qui est la compensation des sacrifices consentis par la banque.

Les billets seront échangés au pair, par la banque, contre un transfert sur France, payable en billets de la Banque de France.

Le tiers de la circulation doit être couvert par une encaisse constituée dans les conditions déterminées.

Le produit de la redevance sur la circulation sera affecté à des œuvres ou à des travaux intéressant l'agriculture.

Enfin, la Colonie participera aux bénéfices de la Banque et le taux de l'escompte sera limité.

La Commission n'a pas modifié les articles du projet, mais elle a retouché les conventions et les statuts.

Ces amendements, qui portent sur une vingtaine d'articles, ont, à l'exception de deux d'entre eux, été acceptés par le Gouvernement et par la Commission des Finances.

Le désaccord porte seulement sur les articles 48 à 50 des statuts (rémunération des administrateurs, distinction à établir entre les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration).

M. le rapporteur conclut en déclarant qu'il s'est efforcé de traduire fidèlement la pensée des membres de la Commission des Colonies.

M. Nogaro soutient le projet du Gouvernement

M. Nogaro, député du Gers, en abordant, dit que le projet répond à un véritable besoin. Il constitue un progrès considérable du point de vue colonial, et du point de vue métropolitain, il permettra de rapatrier 250 millions.

L'orateur votera donc le projet, mais il donnera son adhésion aux amendements de M. Daladier.

Il regrette qu'on ait réglé par une formule trop rigide le rapport entre l'encaisse et l'émission. D'après le texte, l'encaisse peut être constituée selon des formules très diverses, soit par une encaisse-or sur la base légale du franc, soit par des devises étrangères évaluées au taux de parité, soit par un crédit dans un compte spécial au Trésor.

Sur ces divers points, l'orateur estime que le texte ne l'éclaire pas d'une façon satisfaisante, mais il suppose qu'en fait, l'encaisse sera représentée par un crédit dans un compte spécial au Trésor.

Dans ces conditions, la limite d'émission sera sans doute non seulement élastique, mais indéterminée.

On objurait à cet inconvénient en ajoutant, dans le texte, après les mots « devises étrangères évaluées à la parité légale », les mots « qui pourrait être ultérieurement fixée ».

L'orateur rappelle les conditions où un intendant français, au Canada, créa une monnaie fiduciaire qui ne se déprécia pas parce qu'elle était convertible en transferts sur France, c'est-à-dire en monnaie métallique. Pour la Banque de Madagascar, le transfert sur France sera possible, mais la monnaie métropolitaine étant aujourd'hui en papier, si l'on veut que le billet de Madagascar ne se déprécie pas, il faut que le franc soit stabilisé.

M. Pierre Valude présente le point de vue de la Commission des colonies

Notre collaborateur et ami M. Valude remplace à la tribune M. Nogaro et tout d'abord il fera constater que le texte de la Commission s'éloigne de celui que le Gouvernement avait présenté et à son avis, il pense, en tant que membre de la Commission des Colonies, qu'il serait utile de renvoyer aux Commissions des Colonies, l'article 4 qui a trait à la convention passée entre le ministre des Colonies et la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Il signale en passant que c'est à une grande majorité de la Commission des Colonies, sauf deux abstentions, que celle-ci s'oppose à l'adoption de l'article 4.

M. Valude envisage ensuite la direction de la banque et estime qu'il est dangereux de ne pas distinguer entre le directeur et le président du conseil d'administration.

Cette question de la dualité des fonctions soulève un débat assez confus, puis M. Valude termine en disant qu'il a posé le problème sur lequel la Chambre se prononcera.

M. André Hesse défend son projet

M. Hesse, à son tour, insiste pour que la Chambre adopte le projet. M. Valude, dit-il, craint que le Gouvernement soit lié vis-à-vis d'autres banques aux colonies. Je ne me sens pas lié, car la banque de Madagascar est une nouvelle création pour laquelle aucune assimilation n'est possible avec ce qui n'existe pas.

Ce projet se compose de trois points :

1° Projet de loi ; 2° convention passée entre le ministre des Colonies, et la Banque de Paris ; 3° la convention passée entre le ministre des Finances et le même établissement ; 4° les statuts.

Il ajoute qu'il ne peut accepter des amendements à des conventions passées avec des particuliers.

M. Hesse, ministre des Colonies. — Je déclare indispensable le vote du projet de loi, dont tout l'honneur revient à mon prédécesseur, M. Daladier.

M. Valude estime que si le projet de la banque de Madagascar est bien celui de la banque, alors la Chambre peut l'adopter, mais s'il doit servir de base à d'autres projets, je cesserai d'être d'accord avec le ministre des Colonies. Il demande s'il n'aurait pas été plus opportun, au lieu de créer une banque d'émission à Madagascar, de créer un franc spécial à Madagascar, de créer une monnaie saine.

M. Daladier fait l'historique du problème

M. Daladier déclare que ce n'est pas parce que la Banque de Paris et des Pays-Bas est un vaisseau puissamment outillé, qu'elle a obtenu de mettre sur pied le projet d'une banque d'émission à Madagascar, mais c'est parce qu'il a présenté les conditions les meilleures, et que ces conditions réalisaient un réel progrès sur ce que présentaient les établissements concurrents.

M. Daladier fait l'historique des pourparlers en vue de la création de cette banque d'émission, puis il dit qu'il faut exiger, à l'heure où le Parlement est appelé à renouveler le privilège des banques d'émission, l'introduction dans leurs statuts de clauses contenues dans ceux de la banque de Madagascar.

M. Daladier signale tous les avantages du projet de loi soumis à la Chambre. Il demande que les conditions générales du texte soient respectées.

La discussion générale étant close on passe ensuite à l'examen des articles.

Les articles 2 et 3 sont adoptés. Sur l'article 4, M. Angoulvant demande à expliquer son vote ; il fait brièvement l'historique des travaux de la Commission des colonies et indique les efforts de conciliation apportés par tous les membres de la Commission, puis il déclare se rallier au texte du Gouvernement.

Sur ces bonnes paroles, l'article 4 est adopté ainsi que les articles suivants : 6, 6, 7, 8, 9 et dernier.

L'ensemble est également adopté à mains levées.

AU SÉNAT
RAPPORTS
Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1925)

Le rapport de M. Albert Lebrun, ancien ministre des Colonies, sénateur de Meurthe-et-Moselle, fait au nom de la commission sénatoriale des finances, dont nous

annonçons le dépôt dans notre numéro d'hier, conclut à l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

Le distingué rapporteur examine successivement la situation actuelle de notre possession de l'océan Indien au point de vue de sa circulation monétaire, de son crédit, et les conditions auxquelles le Gouvernement a cru devoir assujettir la future banque d'émission, ensuite des textes du projet et des conventions.

M. Albert Lebrun signale que la Commission avait formulé un certain nombre de modifications, notamment à l'article 8 qui fixe l'affectation des ressources à provenir de la redevance sur la circulation fiduciaire productive et au partage des bénéfices. La Commission estimait que la cession éventuelle de tout ou partie des parts bénéficiaires « soit à la Colonie soit à des organisations d'utilité publique » ne devrait être faite qu'à la Colonie. Mais elle s'est rangée à l'avis du ministre des Colonies qui a déclaré qu'un décret du Conseil d'État porterait une disposition indiquant que les 3.000 parts bénéficiaires ne seraient cédées par l'État qu'à la colonie de Madagascar.

AU SÉNAT
DÉBATS
Banque d'émission de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1925)

La discussion du projet de loi portant création à Madagascar de la banque d'émission a commencé hier après-midi au Sénat vers 5 heures.

Au banc des ministres M. Léon Perrier, ministre des Colonies, ayant à ses côtés MM. [Henri] Saurin, inspecteur des Colonies ¹, et Deborsanger [*sic* : de Boisanger], inspecteur des Finances.

Dès le vote de l'urgence, M. Albert Lebrun, rapporteur au nom de la Commission des Finances, est monté à la tribune, rappelant que, depuis près de vingt ans, il est question de ce projet.

À la veille de la guerre, la monnaie qui avait cours était constituée par les pièces de métal argent de la métropole. Il y en avait 50 millions ; cela suffisait aux besoins de la Colonie.

Lorsque la guerre éclata, le métal disparut de la circulation et fut remplacé par des billets de la Banque de France. Il y a présentement à Madagascar environ 200 millions de francs de ces billets.

La création d'une banque d'émission à Madagascar aura pour résultat de faire rentrer en France ces 200 millions et de mettre par contre à la disposition de notre colonie des moyens d'échange dont elle a grand besoin.

Madagascar a pris, en effet, un grand essor depuis 1900. Le mouvement des exportations était alors en quantités de 102.603 tonnes d'une valeur de 392 millions. En 1924, ce même mouvement était de 392.430 tonnes d'une valeur de 650 millions.

D'autre part, le budget local a vu ses recettes passer de 30 millions en 1914 à 101 millions en 1924. Ces chiffres indiquent l'essor magnifique de notre colonie et nécessitent la mise à sa disposition des moyens de crédit indispensables à son développement.

Il ne s'agit pas de créer une banque d'affaire, mais une banque d'émission jouant, au regard des autres organismes bancaires qui pourront se fonder là-bas, un rôle analogue à celui de la Banque de France pour la Métropole.

Pour bien marquer le caractère d'universalité de la banque vis-à-vis des divers intérêts de la colonie, on a décidé que la constitution du capital serait ainsi réglée : 15 % à la

¹ Et futur PDG de la banque (1926-1936).

Banque de Paris [BPPB], 10 % au Comptoir [national] d'escompte de Paris [CNEP], 20 % à la Colonie, 20 % aux habitants de Madagascar, 35 % aux personnalités et sociétés ayant des intérêts dans l'Île.

Mais l'État, déléguant son pouvoir d'émission, nomme par décret le président du conseil d'administration de la banque et trois administrateurs (deux par le ministère des Colonies, un par le ministère des Finances).

Les taux d'escompte seront fixés librement par la Banque sous réserve qu'ils ne dépasseront pas de 1 % les taux de la Banque de France.

Enfin, 3.000 parts bénéficiaires seront données à l'État : ce droit de partage porte sur la partie des bénéfices nets restant disponibles après certains prélèvements fixés par les statuts et par la convention.

Les bénéfices revenant à l'État seront employés à des œuvres d'utilité générale, économiques ou agricoles dans l'Île. Ces parts de l'État ne pourront être cédées qu'à la colonie qui ne pourra elle-même les céder à d'autres personnes.

Telle est l'économie générale du projet que nous avons déjà examiné lors de son vote par la Chambre des députés. Il apportera à la colonie des moyens de prospérité, conclut M. Albert Lebrun au milieu des applaudissements.

M. Buhan, sénateur de la Gironde, est monté à la tribune pour formuler l'avis de la Commission des colonies.

Ce projet, dit-il, donne satisfaction à la fois à un intérêt métropolitain par le rapatriement de billets de banque et un intérêt colonial en mettant à la disposition de Madagascar un nouveau moyen de crédit et d'échange.

La Commission des colonies demande l'adoption du projet sans modification, pour que la création de la banque puisse être réalisée d'urgence. Les retards apportés cette fondation ont amené une élévation fâcheuse du taux de loyer de l'argent et nombre d'entreprises, sous le poids d'intérêts énormes, ont végété ou périclité. C'est une situation qu'il faut faire cesser au plus tôt.

L'insuffisance de monnaie s'est, d'autre part, manifestée d'une manière grave l'an dernier. Le ministère des Colonies ayant interdit momentanément l'exportation à Madagascar des billets de banque français, certaines exploitations ont manqué, pendant un temps assez court, il est vrai, de monnaie pour payer leurs ouvriers. Cela ne doit pas se renouveler, d'autant plus que la situation s'est encore aggravée du fait de la hausse des prix. Ce n'est pas le moment de restreindre notre production coloniale, l'une des premières préoccupations des pouvoirs publics étant de l'accroître.

M. Léon Perrier, ministre des Colonies, en termes énergiques, a rappelé que l'accord le plus complet existe entre les commissions des Finances et des Colonies et le gouvernement. Je n'ai donc rien à ajouter, dit-il, à ce qu'ont dit les rapporteurs. Le projet va permettre à la colonie d'étendre ses exploitations et d'instituer le crédit agricole, ce qui sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité.

M. Brager de la Ville-Moysan veut, dit-il, signaler un point resté dans l'ombre. Si la colonie va bénéficier d'avantages, la banque d'émission en trouve de son côté un considérable. La banque pourra émettre sans limite des billets sous réserve qu'elle aura une encaisse égale au tiers du montant de son émission. Les billets de la Banque de Madagascar auront la même valeur que ceux de la Banque de France, cela peut constituer une sorte d'inflation. Aussi le sénateur d'Ille-et-Vilaine ne votera pas le projet.

La discussion générale étant close, le passage aux articles est décidé.

Successivement les articles 1 à 8 sont adoptés.

L'article 9, portant que les dispositions de l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 ne sont pas applicables aux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires appelés à occuper les postes auxquels le droit de nomination est réservé au Gouvernement par les conventions et statuts annexés, amène à la tribune M. Milliès-Lacroix. L'ancien ministre des Colonies, qui ose se prévaloir de son passage au Pavillon de Flore où pourtant il a

laissé un triste souvenir, présente des observations sur la dérogation que l'article 9 tend à apporter à la règle tutélaire posée par l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919.

Au milieu de l'indifférence de l'assemblée, M. Milliès-Lacroix cite des exemples de soi-disant fonctionnaires coloniaux qui auraient eu des complaisances coupables pour des sociétés de commerce et d'industrie. Le ministre des Colonies ne s'émeut pas de tous ces « ragots », débités par le sénateur des Landes et textes en main, après une brève intervention, obtient le vote de l'article 9.

Mais M. Milliès-Lacroix qui comme le « nègre », continue, revient à la tribune avec l'amendement suivant :

« Aucun membre du Sénat ou de la Chambre des députés en fonctions ne pourra, pendant la durée légale du mandat dont il a été investi, faire partie du conseil d'administration de la banque ni être nommé à un emploi rétribué sur les fonds de la banque. »

Le sénateur des Landes, contempteur des mœurs parlementaires, s'agite, proteste et postillonne sur les sténographes, surpris de cette averse.

Enfin, il rejoint son banc et l'ensemble du projet de loi est voté à mains levées à six heures trente.

CONSTITUTION

La Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1925)

Le *Journal officiel* du 27 décembre a publié le texte de la loi du 22 décembre 1925 portant création d'une banque d'émission à Madagascar.

Aux termes de cette loi, le privilège de l'émission de billets remboursables à vue et au porteur dans la colonie de Madagascar et ses dépendances est concédé, à l'exclusion de tout autre établissement, pour une durée de vingt ans, à la société anonyme dite « Banque de Madagascar ».

Les billets de la Banque de Madagascar bénéficieront du cours forcé aussi longtemps que les billets de la Banque de France en bénéficieront eux-mêmes.

Le montant des billets en circulation devra toujours être représenté pour le tiers au moins par une encaisse constituée dans les conditions fixées par les statuts annexés.

Sont approuvés pour entrer en vigueur dès la promulgation de la loi, tels qu'ils résultent des textes qui lui sont annexés :

1° les statuts ;

2° la convention passée le 1^{er} juillet 1925 entre le ministre des Colonies et la Banque de Paris et des Pays-Bas ;

3° la convention passée le 1^{er} juillet entre le ministre des Finances et le même établissement, portant ouverture d'un compte courant entre le Trésor et la banque.

HENRI SAURIN, PRÉSIDENT

AUTOUR DU TAPIS VERT
La Banque de Madagascar

par Jean Aytet
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1926)

Les deux représentants du ministère des Colonies au sein du conseil d'administration de la Banque d'émission sont choisis. Leur nomination date d'hier.

L'un est M. Charles-Émile Gleitz, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère des Colonies, commandeur de la Légion d'honneur ;

L'autre est M. Hugues-Maurice-André Méray ², inspecteur général de 1^{re} classe des Colonies du cadre de réserve, grand officier de la Légion d'honneur.

Le gouvernement ayant estimé qu'il devait avoir des fonctionnaires pour le représenter dans ce grand établissement d'émission, aucun choix ne pouvait être meilleur.

M. Gleitz a une longue et laborieuse carrière. Il pourra la poursuivre sans être gêné, car ses fonctions rue Oudinot seront toujours autrement absorbantes que celles d'administrateur de la Banque de Madagascar. Rien de plus juste que le directeur de la Comptabilité au ministère siège là. C'était de droit.

Tout le monde connaît au ministère des Colonies la silhouette de M. Méray, qui a visité, au cours de sa longue carrière, les deux hémisphères, et dont les rapports d'inspection sont encore cités comme des modèles d'ordre, de finesse et de précision. Touché par l'inexorable limite d'âge, il a conservé des attaches avec le ministère des Colonies et au cabinet du ministre, comme dans les services où ses visites étaient fréquentes. Soucieux des deniers publics comme des siens propres — qu'il nous soit permis d'indiquer en ces temps d'exposition de blanc qu'il ne dédaigne pas de fréquenter les grands magasins et d'y faire ses achats après avoir comparé —, il saura marquer sa place dans ce nouvel établissement de crédit.

Une autre grande personnalité coloniale s'assiera également autour de ce tapis vert très honorifique mais peu doré — on sait que les jetons de présence y seront infimes —, c'est un ancien gouverneur général de Madagascar, M. Martial Merlin, dont nous sommes heureux de voir les loisirs trouver un commencement d'occupation. Nous espérons pour lui et pour les colonies, dont il a une si grande expérience, qu'il y aura une suite.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque de Madagascar se réunira pour la première fois à Paris dans les premiers jours de février. La banque n'a pas encore de logis, elle cherche et prie M. Arthur Levasseur de l'aider. Peut-être trouvera-t-elle un gîte avant que le haut-commissaire aux logements y pourvoie.

Voici la liste complète du conseil d'administration. Nous sommes heureux d'en donner la primeur à nos lecteurs.

MM. :

Saurin (Henri), inspecteur général des Colonies, président, directeur général ;

Atthalin (André), directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB] ;

Artaud ³, ancien député, administrateur de la Banque française pour l'Afrique ;

² Maurice Méray (Montélimar, 1859-Paris, 1932) : inspecteur général des colonies de 1^{re} classe en retraite, administrateur de la Banque commerciale africaine et de la Cie générale de commerce à Madagascar ; commissaire aux comptes de la Compagnie franco-malgache d'entreprises et des Caoutchoucs et cacaos du Cameroun ; membre de la Chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux français... Grand officier de la Légion d'honneur.

³ Adrien Artaud (1859-1935) : grossiste en vins à Marseille, personnalité influente. Voir [encadré](#). Du conseil de surveillance de la Compagnie marseillaise de Madagascar.

Bourdariat ⁴, colon, désigné par le gouvernement général de Madagascar ;
Capet ⁵, sous-directeur du Comptoir national d'escompte de Paris ;
Delanney [Marcel], président du conseil d'administration du Crédit foncier colonial ;
Gleitz [Émile], directeur du personnel et de la comptabilité au ministère des Colonies, désigné par le ministère des Colonies ;
Grosos (André), de la Compagnie havraise péninsulaire ;
Jacquin [Émile], conseiller maître à la Cour des comptes ;
Lebon (André), président honoraire de la Compagnie des Messageries maritimes ;
Legrand (René), directeur général de la Compagnie générale des colonies ;
Martin (William), ministre plénipotentiaire ;
Méray, inspecteur général des Colonies désigné par le ministère des Colonies ;
Merlin (Martial) ⁶, gouverneur général des Colonies, désigné par le gouvernement général de Madagascar ;
Michel-Côte ⁷, administrateur du Crédit foncier de Madagascar, désigné par le gouvernement général de Madagascar ;
Philippar (Edmond), vice-président, administrateur délégué du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Reysser [*sic* : Reisser (Edmond ⁸)], trésorier-payeur général à Alger, désigné par le ministère des Finances ;
Schwob (d'Héricourt)(Georges), administrateur de la Banque de l'Afrique Occidentale.
Le secrétaire général de la Banque de Madagascar est M. Jacques Cazaux, inspecteur des Colonies.
Le contrôleur général est M. de Joigny.

Arrêté du 19 janvier 1926 nommant le commissaire administratif du gouvernement près la banque de Madagascar.
(*Les Annales coloniales*, 21 janvier 1926)

Aux termes de cet arrêté, M. Thibon, ancien préfet, est nommé commissaire administratif du gouvernement près la banque de Madagascar.
M. [Louis] Thibon percevra, en cette qualité et à la charge de la banque, un traitement annuel de 18.000 fr. à compter du jour de la constitution de la société.
J. O. du 21 janvier 1926

BANQUE DE MADAGASCAR (*Les Annales coloniales*, 8 février 1926)

⁴ Alexandre Bourdariat (1869-1940) : ingénieur ECP, directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar (1902-1919). Voir [encadré](#).

⁵ Georges Capet : sous-directeur, directeur, puis administrateur (1940-1941) du Comptoir national d'escompte de Paris. Son représentant à la Société d'exploitation de la Compagnie havraise péninsulaire de navigation à vapeur (1930).

⁶ Martial Merlin (1860-1935) : gouverneur général de l'AEF (1908-1917), de Madagascar (1917-1918), de l'Afrique Occidentale française (1919-1923), puis de l'Indo-Chine (1922-1925). Reconverti dans les affaires : président de l'Union minière indochinoise (1928). Voir [encadré](#).

⁷ Charles Michel-Côte (1872-1959) : administrateur de sociétés, il se spécialise après la Grande Guerre dans les affaires djiboutiennes et malgaches. Président du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (1933). Voir [encadré](#).

⁸ Edmond Reisser : trésorier payeur général de l'Algérie (juillet 1916-juin 1926), administrateur de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, etc. Président de la Cie africaine de sisal (1929). Voir [encadré](#).

La deuxième assemblée constitutive qui vient de se tenir, sous la présidence de M. [Henri] Saurin, inspecteur général des colonies, directeur général de la nouvelle banque, et en présence de M. Louis Thibon, commissaire administratif du gouvernement, a approuvé le rapport sur les avantages particuliers consentis en faveur de l'État par la Banque de Madagascar. L'assemblée a, d'autre part, désigné comme premiers administrateurs : MM. Adrien Artaud [Marseillaise de Madagascar], André Atthalin [BPPB], Alexandre Bourdariat, Georges Capel, Marcel Delanney [Crédit foncier colonial], André Grossos [armateur], Émile Jacquin, André Lebon [CFAT], René Legrand [Cie gén. colonies], William Martin, Martial Merlin, Charles Michel-Cote, Edmond Philipparr [CFAT], Georges Schwob d'Héricourt, qui ont déclaré accepter ces fonctions.

Le président a, ensuite, donné lecture des décrets nommant président-directeur général de la banque M. Henri Saurin, et administrateurs MM. [Émile] Gleitz, [Maurice] Méray et [Edmond] Reisser.

L'assemblée générale a été suivie d'une première séance du conseil d'administration.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 28 février 1926)
(*Les Documents politiques*, mars 1926)

La deuxième assemblée constitutive qui vient de se tenir, sous la présidence de M. Saurin, inspecteur général des colonies, directeur général de la nouvelle banque, et en présence de M. Louis Thibon, commissaire administratif du gouvernement, a approuvé le rapport sur les avantages particuliers consentis en faveur de l'État par la Banque de Madagascar. L'assemblée a, d'autre part, désigné comme premiers administrateurs : MM. Adrien Artaud, André Atthalin, Alexandre Bourdariat, Georges Capel, Marcel Delanney, André Grossos, Émile Jacquin, André Lebon, René Legrand, William Martin, Martial Merlin, Charles Michel-Cote, Edmond Philipparr, Georges Schwob d'Héricourt, qui ont déclaré accepter ces fonctions.

Le président a, ensuite, donné lecture des décrets nommant président-directeur général de la Banque M. Henri Saurin, et administrateurs MM. [Émile] Gleitz, [Maurice] Méray et [Edmond] Reisser.

L'assemblée générale a été suivie d'une première séance du conseil d'administration.

LA BANQUE DE MADAGASCAR
et le développement économique de l'île
(*Le Temps*, 28 mars 1926)

On sait que c'est seulement par une loi du 22 décembre dernier que Madagascar a été doté d'une banque d'émission. Ainsi se trouve comblée une lacune dont les inconvénients se sont fait fortement sentir depuis quelque temps. Madagascar était, en effet, la seule de nos grandes colonies qui n'eût pas encore d'institut d'émission.

Jusqu'ici, les billets en circulation à Madagascar étaient ceux de la Banque de France. Cette situation constituait à la fois une gêne pour le grand établissement financier de la métropole et une entrave au développement économique de la colonie.

Le montant des billets se trouvant à Madagascar est évalué à un total de 150 à 200 millions de francs. Sans le moindre doute, cette somme eût été de nature à procurer à notre institut d'émission un allègement appréciable, aux moments où se produisirent en France des embarras dont on n'a pas perdu le souvenir. L'intérêt qu'avait la Banque de

France à être affranchie du souci de satisfaire aux besoins monétaires de Madagascar se conçoit donc aisément.

Le préjudice subi par la colonie n'est pas moins clair. Chaque fois que se manifestaient des besoins pressants auxquels la circulation existante ne pouvait suffire, des expéditions de billets de France à destination de Madagascar s'imposaient. Elles étaient suivies de réexpéditions, aussitôt que la situation devenait plus aisée. Or, chaque envoi exigeait 35 jours. Il en résultait des retards coûteux pour les producteurs et les commerçants privés de crédit, en même temps que des pertes onéreuses d'intérêts.

En outre et surtout, le développement commercial et agricole de Madagascar a été tel, au cours de ces dernières années, que la quantité de billets que la Banque de France a pu mettre à la disposition de la colonie a été le plus souvent insuffisante. Une véritable pénurie de monnaie, entraînant fatalement une disette de crédits, s'en est suivie à maintes reprises. Aussi bien, les banques privées opérant à Madagascar — ce sont le Comptoir national d'escompte, le Crédit foncier de Madagascar et la Compagnie de l'océan Indien — étaient-elles obligées de distribuer le crédit parcimonieusement et de le faire payer très cher le taux de t'escompte s'élevait souvent à 12 % et au delà.

Pour un pays de moyenne colonisation comme Madagascar, de telles difficultés sont particulièrement gênantes. En effet, les grandes exploitations ou maisons de commerce, possédant des trésoreries puissantes, y sont rares, et les progrès économiques dépendent principalement de la prospérité des entreprises d'importance moyenne, qui est elle-même subordonnée aux facilités de crédit.

La création d'une banque d'émission remédiera à ces inconvénients. Elle permettra au commerce d'obtenir tous, les crédits nécessaires, et cela au moment précis où il en aura besoin, et à des taux raisonnables.

*
* * *

Le rôle que jouera la Banque de Madagascar sera analogue aux fonctions que remplissent les autres banques d'émission coloniales.

Chargée d'émettre les billets nécessaires à la colonie, elle assurera aussi la distribution rationnelle du crédit. Comme la Banque de France dans la métropole, elle sera l'institut de réescompte où viendront s'alimenter les autres banques. En même temps qu'elle escomptera le « papier » commercial, elle consentira des avances sur titres et sur marchandises, dans la mesure compatible avec son rôle monétaire. Elle favorisera, en outre, la création et le développement du crédit agricole. (Il est prévu, à cet effet, qu'elle mettra à la disposition de la colonie une somme de 5 millions de francs sans intérêts).

Les taux de l'intérêt des avances et des escomptes consentis par la Banque ne devront pas dépasser, en principe, de plus de 1 % les taux correspondants pratiqués par la Banque de France. C'est seulement dans des cas exceptionnels qu'il pourra être dérogé à cette règle après avis motivé d'une commission spéciale siégeant aux ministères des finances et des colonies.

En ce qui concerne la constitution du capital, le contrôle de l'État et la participation de celui-ci aux bénéfices, la Banque de Madagascar présente toutefois, par rapport aux autres banques coloniales, des caractéristiques spéciales et tout à fait nouvelles.

En premier lieu, la constitution des capitaux reflète, aux termes du rapport de M. Albert Lebrun au Sénat, « l'universalité de la Banque au regard des intérêts associés à la vie économique de l'île ». Il a été, en effet, décidé que le capital qui est de 20 millions de francs serait formé dans les conditions suivantes : la Banque de Paris et des Pays-Bas, fondatrice de la nouvelle banque, y contribue dans la proportion de 15 % ; 10 % sont réservés au Comptoir national d'escompte dont l'activité a rendu depuis

longtemps de grands services à Madagascar ; enfin, 20 % sont souscrits par la colonie elle-même, en tant que personne morale, 20 % par les habitants de Madagascar et 35 % par les personnalités ou sociétés possédant des intérêts directs dans l'île.

Les statuts de la banque prévoient, d'autre part, la création de 3.000 parts bénéficiaires qui seront remises à l'État. Elles ne donneront à celui-ci aucun droit de propriété sur l'actif social, mais elles lui assureront une part dans les « superbénéfices », qui variera, pour les profits restant éventuellement disponibles après la dotation des réserves, la rémunération, au taux de 8 %, des capitaux effectivement souscrits et la distribution de 10 % au personnel commissionné de l'entreprise, entre 50 et 75 %. De plus, la banque payera, sur la circulation fiduciaire productive, une redevance élevée, dont le produit sera réparti, chaque année, entre des œuvres d'intérêt social ou appliqué à des travaux d'utilité économique ou agricole intéressant la colonie.

Pour surveiller l'exécution de toutes ces obligations d'un caractère à la fois spécial et nouveau, l'État s'est réservé, outre le contrôle ordinaire assuré par la commission de surveillance des banques coloniales près le ministère des colonies, une action directe dans la gestion de l'entreprise : son intervention consiste dans la désignation, par décret, du directeur général de la Banque, qui préside le conseil d'administration, ainsi que de trois administrateurs, dont deux sont nommés sur la proposition du ministre des colonies et un sur la proposition du ministre des finances.

La Banque de Madagascar, ainsi constituée, commencera sous peu ses opérations dans la colonie, vraisemblablement au mois de mai prochain. Elle a pris l'engagement d'ouvrir, avant la fin de la présente année, une succursale à Tananarive et six agences dans les principaux centres de l'île.

Il est hors de doute que l'ensemble des obligations assumées par les fondateurs de la Banque, ainsi que la large participation aux bénéfices, exigée par l'État en échange du monopole de l'émission des billets, constitueront pour le nouvel établissement financier une lourde charge. Mais il est non moins certain que le développement économique de la colonie s'en trouvera singulièrement facilité.

Il ne sera pas inutile, au moment où l'activité commerciale et agricole de Madagascar va être stimulée par la création d'un institut d'émission, de montrer, par quelques chiffres, l'importance de ce développement au cours des dernières années.

*
* * *

La colonie de Madagascar se trouve favorisée surtout par l'extraordinaire variété de ses produits. Ainsi que l'a fait remarquer justement le rapporteur du projet de loi au Sénat, sa situation n'est point comparable à celle de certaines « colonies à monoculture dont on n'est jamais certain que le développement ne tienne à des événements momentanés » ; l'on est, au contraire, en présence d'un « développement qui repose sur la base très large d'un grand nombre de produits tous en progrès ».

C'est cette situation qui a rendu possibles les progrès rapides du commerce extérieur de la colonie. Le montant global des importations et des exportations s'est élevé de 103 millions de francs en 1913, à 401 millions en 1923, et à 640 millions en 1924. Quant au poids des produits échangés, il a été, en 1924, de près de 400.000 tonnes, quantité plus que double de celle enregistrée en 1913. Les chiffres de l'année dernière n'ont pas encore été publiés ; mais on sait dès maintenant que la valeur des marchandises importées et exportées a atteint presque un milliard de francs. On ne compte actuellement pas moins de soixante produits exportés de la colonie.

Les ressources qui ont permis ces résultats sont surtout agricoles et minières.

La variété des productions agricoles est due en grande partie aux conditions climatologiques et aux différences d'altitude de l'île. Cette situation privilégiée a été mise à profit grâce aux efforts tenaces des habitants. Une extension remarquable et

progressive des cultures a été obtenue par la collaboration féconde des colons européens et des indigènes et par l'emploi des procédés modernes de culture, en particulier par l'utilisation généralisée de la charrue et des semences sélectionnées.

Les produits du sol sont à la fois nombreux et divers. Ce sont notamment le riz, le manioc, le maïs, les graines oléagineuses, les pois du Cap. Il faut y ajouter le café, le cacao, la vanille et le tabac.

Certains riz cultivés à Madagascar peuvent rivaliser avec les plus beaux riz du monde. Il en a été exporté près de 80.000 tonnes en 1921. Les cultures « riches » ont également donné des résultats de nature à encourager ceux qui s'y livrent.

Ainsi, des profits appréciables ont été réalisés dans les plantations de café, de cacao et de vanille. Quant à la culture du tabac, des essais commencés il y a trois ans à peine permettent dès maintenant de constater qu'il pourra être produit des quantités suffisantes pour l'exportation à des prix inférieurs à ceux pratiqués à l'étranger, et que les possibilités d'extension de cette culture sont pour ainsi dire indéfinies. Déjà, 1.500 tonnes de tabac ont été exportées en 1924.

Les perspectives ne sont pas moins favorables pour l'élevage et les industries qui s'y rattachent. Il existe actuellement, à Madagascar, un cheptel bovin d'une dizaine de millions de têtes. D'importantes fabriques de conserves ont été créées pendant la guerre, et une tannerie installée à Tananarive approvisionne déjà en cuir travaillé certains pays voisins. L'élevage des porcs, auquel se livrent principalement les indigènes, donne aussi des résultats intéressants.

Enfin, de grands espoirs sont fondés sur le développement des exploitations minières. Certains produits, tels que notamment les graphites, les béryls et les corindons, occupent dès à présent la première place sur le marché mondial, et l'or est exporté en quantités appréciables. Les micras, d'une grande beauté, sont également fort appréciés. De plus, des prospections poursuivies activement par nos ingénieurs permettent d'espérer une production abondante de schistes bitumineux et de houille.

*
* *
*

Les indications qui précèdent suffisent à montrer les remarquables progrès économiques obtenus à Madagascar depuis la guerre. Ces progrès justifient pleinement la création d'un institut d'émission ; ils en montrent en même temps la nécessité. Il est certain, en effet, que grâce à l'amélioration des conditions du crédit, l'exploitation des richesses de l'île — richesses à la fois multiples et abondantes — se verra facilitée et qu'elle pourra ainsi prendre un nouvel essor. Si, en outre, le programme des grands travaux à l'étude depuis plusieurs années est exécuté dans un avenir rapproché, comme il faut l'espérer, et que notamment les moyens de transport, encore imparfaits aujourd'hui, se trouvent améliorés et modernisés, la coordination des efforts tendant à assurer à la colonie de Madagascar son plein rendement sera entièrement réalisée.

Souscription réservée aux habitants
(*Les Annales coloniales*, 9 avril 1926)

Le dernier courrier de Madagascar nous apporte la nouvelle que la souscription publique des 8.000 actions de la nouvelle Banque de Madagascar réservée aux habitants de notre colonie, a été ouverte le 10 mars pour être close le 25 du même mois.

Le succès de cette émission s'affirme à un tel point qu'on s'est rendu compte, dès le second jour, que la souscription sera couverte plusieurs fois. On croit même qu'il n'y

aura pas de réduction proportionnelle, les seules souscriptions unitaires devant être en nombre suffisant pour absorber les 8.000 actions offertes au public. C'est un beau succès et aussi, à notre avis, une précieuse indication des ressources propres de notre grande colonie de l'océan Indien. Nous avons préconisé, lorsqu'il fut question d'emprunt, d'essayer un appel au crédit dans l'intérieur du pays, les intérêts devant ainsi revenir à ceux qui auraient eu confiance dans la destinée de Madagascar. Les souscriptions recueillies donneront donc une précieuse indication du numéraire disponible. Les indigènes admis à souscrire ont répondu largement à l'appel qui leur était fait, malgré que certaines restrictions aient été apportées par le Trésor à leur droit.

Quand la Banque de Madagascar fonctionnera-t-elle ?

(*L'Écho de Tananarive*, 17 avril 1926)

« Madagascar possède enfin « sa » banque ! Mais modérons notre enthousiasme. Elle ne la possède encore que sur le papier. Le personnel de direction et d'administration, et aussi celui de contrôle, sont nommés. Mais quand la clientèle pourra-t-elle se présenter à ses guichets ?

Les représentants des intérêts de la Grande Île commencent à se poser la question avec inquiétude. Les bruits qui courent ne sont pas, en effet, des plus rassurants à ce sujet. D'assez longs délais seraient nécessaires avant que la banque puisse approvisionner l'île de ses coupures en quantité suffisante. On voit d'ici la gêne que ce retard provoquerait dans les transactions commerciales, et les complications qui s'ensuivraient dans la vie économique de Madagascar.

Aussi, lorsque M. Gueydon de Dives, futur directeur de la banque d'émission à Madagascar, vint, avant son départ, prendre contact avec la section africaine de l'Union coloniale, les notables représentants des intérêts agricoles et commerciaux de l'île qui étaient présents, profitèrent-ils de l'occasion pour appeler son attention sur l'urgence de hâter la mise en train des services du nouvel établissement.

M. Gueydon de Dives, qui est spécialement chargé de la partie émission, était tout à fait qualifié pour répondre. Il promit de faire tous ses efforts pour mettre rapidement en circulation le plus grand nombre de billets possible et de donner ainsi satisfaction aux légitimes désirs des colons et des commerçants. Mais il ne dissimula pas à ses interlocuteurs que sa bonne volonté ne suffisait pas. La gravure de la planche à billets d'abord, puis le numérotage et l'impression des billets sont des opérations longues et méticuleuses qui exigent au moins dix-huit mois. Toutefois, des dispositions ont été prises pour remplacer par des coupures provisoires les billets de la Banque de France. Notre grand institut national fera d'ailleurs tout son possible pour aplanir les difficultés de la période de transition. »

C'est au *Courrier colonial* que nous empruntons l'article ci-dessus.

.....
Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'information sur laquelle le *Courrier colonial* a basé son article, se trouve, bien involontairement sans doute, à côté de la vérité. M. Gueydon de Dives n'a pas déclaré qu'il faudrait attendre dix-huit mois avant que Madagascar pût recevoir les billets de la nouvelle banque. Il a seulement dit que « si des dispositions spéciales n'avaient été prises, il eût fallu 18 mois pour procéder à toutes les opérations qu'exige la mise en circulation de billets. ». Ce-n'est pas tout à fait la même déclaration qu'on lui a prêtée.

Nous savons, par exemple, que 30 millions de petites coupures sont déjà arrivées à Tananarive, que le directeur en attend encore par le prochain courrier et par les courriers suivants, si bien qu'en mai, c'est-à-dire dans un mois, la banque sera en

mesure de faire face aux besoins les plus pressants. Les coupures de 1.000 francs sont tirées ; celles de 500 francs exigeront plus de temps. Quant aux plus courantes, 5 francs et 10 francs, elles s'élèvent à plusieurs millions.

Et, si, par impossible, il manquait, très provisoirement, des coupures de valeurs intermédiaires, les billets de la Banque de France, dûment estampillés, y pourvoiraient.

Un autre point, encore plus important, nous préoccupait. Le bruit avait couru que des rapatriements de billets de la Banque de France étaient déjà commencés.

Nous avons l'assurance qu'il n'en est rien et qu'en tout cas, les rapatriements de ces billets ne se feront qu'autant qu'une valeur au moins égale et correspondante en catégories de billets de la Banque de Madagascar sera arrivée dans la Colonie. Du reste, on commencera par rapatrier les billets hors d'usage.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ces questions. Mais tout ce que nous venons de dire peut être confirmé par M. Gueydon de Dives dont la personnalité est d'autant plus autorisée à nous inspirer confiance qu'originnaire de la Banque de France, il a dirigé la Banque de la Guadeloupe et a installé la Banque du Maroc et possède ainsi une grande compétence technique qu'il allie à une pratique coloniale de plusieurs années.

Nous le remercions de nous avoir mis en mesure de rassurer nos lecteurs.

Esquisse de réponse
par Étienne Antonelli,
Député de la Haute-Savoie, professeur de législation coloniale et d'économie
politique à la Faculté de Droit de Lyon.
(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1927)

On me communique la très intéressante note suivante, dont la portée financière et économique n'échappera, je crois, à personne :

12 avril 1927,

« Dans un article paru dans les *Annales coloniales* du 10 février dernier, M. Étienne Antonelli combat l'assimilation monétaire des colonies à la métropole et se rallie à l'opinion de l'économiste belge, M. de Launay, que la métropole doit renoncer à imposer à ses colonies son papier-monnaie. C'est pourquoi il voudrait que les colonies françaises de l'Asie, de l'océan Indien et du Pacifique aient leur autonomie monétaire ; mais pour des raisons qu'il explique mal, il admet que nos trois grandes possessions de l'Afrique Mineure n'aient pas une autre monnaie que celle de la France continentale ; quant à l'Afrique Occidentale et à l'Afrique-Équatoriale, il ne sait s'il doit recommander pour elles le premier régime ou le second.

Nous croyons que l'hésitation de M. Antonelli provient de ce que, posant une question générale, il répond à un cas particulier.

Les colonies doivent-elles avoir la même monnaie que la métropole ? se demande-t-il.

Il pense aussitôt à la crise monétaire française, à la disparition de l'étalon d'or, au papier-monnaie, à la cascade des changes et il répond : Non ! Que n'a-t-il pensé à l'Angleterre et à l'Australie ? Il aurait répondu : Oui !

Nous sommes convaincus que le système français qui consiste, sauf pour l'Indochine, à donner aux colonies et pays de protectorat la même monnaie qu'à la métropole, est le bon. L'identité de monnaie resserre les liens économiques ; elle favorise de toute évidence les transactions commerciales en facilitant la fixation des prix et des règlements ; elle permet surtout aux capitalistes métropolitains de faire dans les colonies des immobilisations de longue durée avec la certitude d'en retirer en fin de

compte un capital qui sera représenté par la même monnaie que celle qui constitue l'ensemble de leur fortune et cela a de l'importance pour les Français. N'est-ce pas beaucoup pour cette raison que ceux-ci étaient peu attirés par l'Indochine avant la guerre, quand la piastre-argent était une mauvaise monnaie par rapport au franc-or ?

Si la maladie actuelle du franc était chronique, nous abonderions dans le sens de M. Antonelli, et nous n'hésiterions pas à recommander l'indépendance monétaire avec l'étalon d'or même pour l'Afrique Mineure ; mais, Dieu merci, ce n'est qu'une maladie aiguë et curable ; la grande crise est passée et la convalescence paraît maintenant en bonne voie. Il n'y a pas lieu de recourir, pour sauver l'économie de nos colonies, à la séparation monétaire. Mais, à la vérité, y a-t-il quelque chose à sauver dans nos colonies ? À examiner la chose d'un peu près, il semble qu'elles n'aient retiré jusqu'à présent que des bénéfices de l'inflation et que celle-ci cesse au moment où elle aurait produit chez elles ses mauvais effets. Nos colonies sont un peu comme ces paysans de France qui ont remboursé leurs dettes hypothécaires grâce à la dépréciation du franc. Les chiffres exprimant en francs la valeur de leurs produits ont considérablement grossi, alors que ceux représentant le service des emprunts contractés en France n'ont pas varié. C'est tout bénéfique.

M. Antonelli, dans un article publié également par les *Annales coloniales* du 1^{er} mars dernier, a soulevé la question de statut des banques coloniales.

Il lui paraît que celles-ci sont soumises actuellement à une évolution, justifiée à ses yeux dans une certaine mesure, et qui tend à donner à la puissance publique la direction là où elle n'avait précédemment que le contrôle.

Cette innovation, qu'il appelle une victoire de l'État sur les intérêts particuliers, le réjouirait volontiers s'il n'avait peur qu'elle ne devienne trop complète ; et le grand mot de l'ingérence de l'État politique sur le terrain économique est aussitôt lâché.

Il semble que le caractère traditionnel des mesures récemment préconisées à l'égard des banques d'émission coloniales ait échappé à l'honorable député.

[Il cite tout au long les pouvoirs donnés par les statuts de la Banque de Madagascar à son président-directeur général, sans s'être avisé qu'ils sont la copie mot à mot des articles correspondants des statuts de la Banque de l'Algérie.](#)

Remontant plus haut, il aurait pu lire dans les actes constitutifs de la Banque de France que le gouverneur aurait à la fois « la direction de toutes les affaires de la Banque » et la « présidence du conseil général et de tous les comités ». Napoléon 1^{er}, conscient du caractère régalien du privilège d'émission, n'avait voulu l'abandonner qu'en s'entourant de toutes les garanties d'une gestion prudente et impartiale, soucieuse à la fois des droits de l'État et des intérêts généraux.

Ce principe est devenu depuis absolument classique ; on en trouve l'application en Espagne comme en Belgique, pays soumis cependant à des régimes politiques différents.

De nouveaux États nés de la guerre, comme les pays baltes, s'en sont inspirés également lors de la création de leurs instituts d'émission.

Il ne faut pas oublier enfin que c'est lui qui régit le statut commun des banques d'émission de nos vieilles colonies, dont le directeur est nommé par décret.

La période héroïque de nos colonies est close ; il ne saurait être question de ne pas appliquer à notre plus grande France toute entière un régime qui a fait ses preuves partout et qui seul peut offrir aux capitaux et aux initiatives privées qui veulent s'employer dans notre domaine d'outre-mer, les garanties de sécurité et d'impartialité qu'ils sont en droit d'exiger. »

Certes, le problème posé par la note, qu'on vient de lire dépasse largement la question particulière qui en fait, en apparence, l'objet : c'est un problème de politique coloniale générale que je me propose bien de reprendre ici, un jour prochain.

Pour aujourd'hui, je me bornerai à une très brève observation :

La situation monétaire actuelle ne m'avait fourni, dans mon article du 10 février, qu'un prétexte pour poser un problème beaucoup plus général.

Admettons donc, par hypothèse, que le régime monétaire est « sain » dans la métropole et dans les colonies. Y a-t-il, alors, avantage à établir un régime monétaire commun ou des régimes monétaires variant avec les conditions économiques et sociales de la métropole et des colonies ?

Je réponds : c'est une question de fait.

Partout où la communauté de régime monétaire doit répondre à l'existence ou à la possibilité proche d'une communauté de vie économique dans l'Afrique mineure, par exemple oui, il faut réaliser la communauté de régime monétaire ; là où cette possibilité n'existe pas — Indochine, Madagascar — non ; là où on ne peut encore se prononcer — Afrique Occidentale — ne donnons pas une réponse définitive.

Notre savant correspondant, lui, affirme une autre doctrine : il y a toujours, dans toutes les colonies, avantage à la communauté de régime monétaire. Mais avantage pour qui ? Pour la métropole ? On est ainsi ramené à une certaine conception de la colonisation bien connue, que je me contente de rappeler ici, mais que je ne manquerai pas de discuter plus largement dans un autre article.

Mon correspondant me reproche ensuite de ne pas avoir retenu « le caractère traditionnel des mesures préconisées., en ce qui concerne le statut des banques coloniales.

Mais j'en demande pardon à mon contradicteur, c'est précisément le caractère traditionnel de ces mesures qui m'inquiète. Mais oui, le régime bancaire qu'on nous propose c'est le régime napoléonien de la Banque de France, de la Banque d'Algérie, mais ce n'est pas une raison pour que ce soit le meilleur.

Je crois que les conditions actuelles du monde économique ne sont plus celles du dix-huitième siècle monarchique ou du dix-neuvième siècle napoléonien. Je ne crois pas que les colonies ne soient que les écuries du roi de France et les banques coloniales que des banques de l'État napoléonien.

Mais, ici encore, c'est toute la question de la colonisation qui est en cause. J'y reviendrai.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 1^{er} octobre 1927)
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} octobre 1927)

L'assemblée ordinaire du 29 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1926 qui font apparaître un solde bénéficiaire de 75.051 fr. 79. Elle a voté l'affectation d'une somme de 3.752 fr. 58 à la réserve légale, et d'une somme de 7.505 fr. 17 à la réserve supplémentaire.

Le solde de 63.794 fr. 04 est affecté à une réserve spéciale propre aux actionnaires.

On sait que la banque avait pour premier objet de remplacer les billets de la Banque de France par ses propres coupures. Elle s'y est employée activement. À mi 1926, il avait été retiré pour 130.300.000 fr. de billets de la Banque de France et la circulation en nouveaux billets atteignait 154.323.505 fr. Durant la courte période de fonctionnement, tes opérations commerciales ont atteint les chiffres suivants : escompte, prêts et recouvrements locaux, 90 millions 544.634 fr. escompte et encaissements sur la France, tirages sur Madagascar, 44.706.326 fr. recouvrements sur Madagascar, tirages de la colonie, 11.517.209 fr. ; dépôts de fonds et comptes courants, 208.905.807 fr.

Une huitième agence va être créée sous peu à Tuléar. Actuellement, les rapatriements de billets de la Banque de France atteignent 205 millions, soit la plus grande partie du montant qui était en circulation dans la colonie.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1927)

L'approvisionnement dans la colonie des billets de la Banque de Madagascar étant aujourd'hui suffisant pour tous les besoins, le Gouvernement local, d'accord avec la banque d'émission, a décidé, ainsi que nous l'avons annoncé, il y a quatre mois :

1° que désormais les caisses publiques ne remettraient plus en circulation les billets de la Banque de France ; 2° que les billets de la Banque de France ne seraient plus reçus par les caisses publiques à dater du 16 courant.

Il ne semble pas douteux toutefois que, dans des cas spéciaux qui seront déterminés, des billets de la Banque de France seront repris après le délai prévu.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 17 mars 1928)

Les bénéfices du second semestre 1927 se sont élevés à 962.787 francs contre 39.143 francs pour le premier et 75.051 francs pour l'exercice 1926 tout entier.

Au bilan au 31 décembre 1927, le portefeuille-effets s'élève à 90.485.295 francs contre 27.686.610 francs fin 1926. Les avances et comptes courants se montent à 4.337.179 fr. contre 219.515 francs.

Au passif, la circulation est passée de 154 à 241 millions et les comptes courants de 7.174.000 à 19.355.000 francs.

Les Banques de Madagascar et de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1928)

Mes excellents collègues, MM. Haudos et Néron, ont exposé avec talent, dans les *Annales coloniales*, l'œuvre accomplie, comme ministre des Colonies, par M. Léon Perrier.

Ils ont montré, en un raccourci lumineux, ce que celui-ci a réalisé d'appréciable dans différents domaines : travaux d'intérêt général, utilisation des prestations en nature, loi douanière coloniale, propagande coloniale dans la Métropole.

Aujourd'hui, je voudrais évoquer dans quelles conditions heureuses l'actuel ministre des Colonies a résolu, avec la volonté que nous lui connaissons et sans discussions inutiles, la question importante de la Banque de Madagascar et esquisser l'état de la question pour la Banque de l'Afrique Occidentale.

Une banque d'émission était nécessaire à Madagascar

Madagascar était, antérieurement à 1925, la seule de nos colonies qui n'eût pas encore sa banque d'émission. C'était, pour un pays situé à trente jours de mer de la Métropole, une lacune dont les effets regrettables se faisaient sentir à la fois sur la circulation monétaire et sur la distribution du crédit.

Au point de vue monétaire, Madagascar était rattachée au système métropolitain. Le billet de la Banque de France constituait l'unique moyen d'échange. Il en résultait tantôt une pénurie, tantôt un excès de monnaie, suivant les variations du mouvement commercial.

Au point de vue du crédit, les banques privées qui étaient installées dans la colonie étaient obligées de maintenir à un taux élevé leurs escomptes et leurs avances en raison d'une part des frais et des immobilisations que nécessitaient les transports de fonds entre Madagascar et la Métropole ; d'autre part, de l'impossibilité où elles se trouvaient de réescompter sur place leur portefeuille lorsqu'elles en avaient besoin.

Le développement continu du mouvement commercial qui, en 1926, atteignait 1 milliard 128 millions de francs à l'exportation et à l'importation, rendait également nécessaire la création d'une banque d'émission.

C'est dans ces conditions et afin de remédier à cette situation en permettant de proportionner toujours exactement la circulation aux besoins du commerce et en donnant aux banques privées la possibilité de réescompter leur portefeuille qu'est intervenue la loi du 22 décembre 1925 portant création d'une banque d'émission à Madagascar.

Le nouvel établissement, au capital de 20 millions de francs, réparti entre 40.000 actionnaires, est doté du privilège d'émission pour une durée de vingt années. Il est maintenu par les dispositions législatives qui l'instituent dans son rôle de banque d'émission, c'est-à-dire de régulatrice de la circulation monétaire et du crédit, et ne peut prendre le caractère d'une banque d'affaires. Il n'y a pas de change entre la colonie et la Métropole : la banque effectue au pair et sans limitation dans les deux sens les transferts qui lui sont demandés et un compte courant est ouvert à cet effet à la banque par le Trésor.

Le taux de l'escompte est limité. La banque ne peut, en principe, appliquer des taux supérieurs de plus d'une unité au taux d'escompte de la Banque de France.

Le contrôle permanent de la gestion de la banque est assuré, d'une part, par le droit réservé au gouvernement de nommer trois des administrateurs et le directeur général, et, d'autre part, par le contrôle exercé par les commissaires et les censeurs administratifs et par la Commission de surveillance des banques coloniales,

La Banque, enfin, est astreinte :

1°) À payer une redevance sur la circulation fiduciaire dont le montant s'est élevé, pour l'exercice 1927, à la somme de 1.989.898 francs 80 ; un décret du 3 mars 1928 a réparti les ressources provenant de cette redevance pour l'année qui vient de s'écouler moitié au budget de l'assistance médicale indigène (lutte contre la syphilis) et moitié au budget local (participation à des travaux d'intérêt à la fois social et économique : Office des habitations à bon marché) ;

2°) À consentir une avance gratuite de 5 millions de francs aux institutions de crédit agricole ;

3°) À accorder des tarifs de faveur aux caisses de crédit agricole ;

4°) À délivrer à l'État 3.000 parts bénéficiaires lui permettant de percevoir jusqu'à 75 % des bénéfices éventuels pour la partie de ses bénéfices dépassant les 16 centièmes du capital nominal.

Aussitôt instituée, la banque a immédiatement procédé à l'installation de ses sept succursales et agences. Dès le mois de mai 1926, la succursale de Tananarive ouvrait ses portes.

La création des agences de Tamatave, Diégo-Suarez, Majunga, Nossi-Bé, Fianarantsoa, Mananjari s'échelonnait ensuite de mai à décembre de la même année. À cette époque, l'établissement fonctionnait normalement avec ses sept comptoirs, son personnel au complet et de larges approvisionnements de billets. Dans le courant de l'année 1927, la banque complétait son organisation par l'ouverture d'un bureau à Tuléar.

Au point de vue monétaire, l'institut d'émission a immédiatement procédé au retrait des billets de la Banque de France en circulation et à leur remplacement par ses propres billets, très aisément acceptés par les populations indigènes. La circulation de ses billets est passée de 48 millions de francs au 30 juin 1926 à 248.765.000 au 31 janvier 1928, permettant le retrait de la circulation et le rangement d'une somme presque équivalente de billets de la Banque de France.

Au point de vue de la distribution du crédit, la banque a mis d'importantes sommes à la disposition du commerce de la colonie : son portefeuille-effets est passé de 24 millions de francs en janvier 1927 à 87 millions en décembre de la même année. En appliquant des taux d'escompte et d'avances de 6 et 7 %, elle a permis de ramener à un montant raisonnable le taux du loyer de l'argent qui, jusqu'alors, atteignait couramment 12 %.

Malgré la crise commerciale dont souffre, depuis l'établissement de la banque, la colonie de Madagascar, malgré les effets néfastes de différents cyclones qui ont particulièrement éprouvé cette possession, la banque a réalisé, en 1927, un bénéfice brut de 8.029.000 fr. et un bénéfice net de 1.001.931 francs, qui lui a permis de distribuer à ses actionnaires un dividende de 5 % net.

La Banque de Madagascar s'est définitivement implantée dans la Grande Île. Elle a rempli son rôle économique et les résultats qu'elle a obtenus sont satisfaisants. Il n'est pas douteux qu'elle jouera dans la mise en valeur de notre grande colonie de l'océan Indien le rôle important que le gouvernement avait escompté au moment de sa création.

La Banque de l'Afrique Occidentale

[...] Expiré depuis 1921, le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale a été, depuis lors, renouvelé par décret. Pour mettre fin à cette situation provisoire, un projet de loi a été déposé le 18 mars 1926 par M. Léon Perrier, ministre des Colonies.

Les conditions du privilège ont été entièrement remaniées en s'inspirant des dispositions de la loi du 22 décembre 1925 instituant la banque d'émission de Madagascar. Le projet a supprimé la gratuité du privilège. La banque devra payer une redevance sur la circulation productive qui absorbera au profit des colonies une importante part des bénéfices de l'institut d'émission. Les colonies participeront, en outre, dorénavant aux bénéfices de l'établissement, selon une proportion croissant progressivement avec l'importance de ces derniers. [...]

INTRODUCTION EN BOURSE

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 27 septembre 1928)

À partir du 27 septembre, les actions de la Banque de Madagascar seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant. Ces titres seront inscrits à la première partie du Bulletin de la cote.

MADAGASCAR
LA VIE ADMINISTRATIVE
À la Banque de Madagascar

(Les Annales coloniales, 29 septembre 1928)

Par arrêté du gouverneur général, les fonctions de censeur administratif près de l'agence de la Banque de Madagascar, à Majunga, sont remplies par l'administrateur chef de la province de Majunga.

Le censeur administratif près de l'agence de la Banque de Madagascar, à Majunga, perçoit en cette qualité, un traitement annuel de 2.000 francs.

[Administration des souris]
La Banque de Madagascar
Ouverture d'une agence à Tuléar
[22 colonnes !]
(Le Journal officiel de Madagascar, 18 février 1928)

(Les Annales coloniales, 17 octobre 1928)

Décret autorisant la Banque de Madagascar à ouvrir une agence à Manakara.

AU SÉNAT
DÉBATS
Le privilège de la Banque de l'A. O.
(Les Annales coloniales, 25 janvier 1929)

[...] On a dit que cette ingérence de la finance publique pouvait être mauvaise pour l'administration de la banque.

M. Albert Lebrun. — On s'est même demandé si ces limitations de commissions et d'intérêts n'allaient pas mettre en péril la situation financière de l'institut d'émission.

Messieurs, je crois qu'on peut donner une réponse qui réduise à néant ces objections

D'abord, parce que la Banque de l'Afrique occidentale a, dès maintenant, une grande puissance de vie et d'expansion, et aussi parce que nous avons un exemple qui fonctionne déjà sous nos yeux et auquel nous avons bien le droit de nous reporter.

Quand nous avons voté la loi du 22 décembre 1925 établissant le statut de la Banque de Madagascar, on pouvait avoir certaines inquiétudes pour l'avenir. Mais voici que ces trois exercices déjà sont écoulés. Nous avons pu lire deux bilans, un troisième va bientôt paraître et nous pouvons nous rendre compte de ce qui est advenu.

La Banque de Madagascar avait une grosse charge à supporter. Il lui fallait d'abord retirer tous les billets de la Banque de France et y subsister les siens, ce qui n'est pas une mince besogne dans un pays neuf comme la Grande Île madécasse. L'œuvre est terminée à l'heure présente, et il y a quelques mois, la circulation atteignait 294 millions.

Il y avait des succursales et agences à constituer : or la succursale de Tananarive, les six agences de Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Majunga, Tamatave, Fianarantsoa et Mananjary existent, et déjà des besoins nouveaux s'affirment. Des décrets récents ont autorisé des ouvertures d'agences nouvelles à Tuléar et à Manakara.

Pour l'exercice 1927, le dernier dont nous ayons sous les yeux les chiffres, le mouvement global des escomptes, avances et encaissements locaux s'est élevé à 284

millions ; les dépôts de fonds et comptes courants, 682 millions ; les encaissements sur la France et sur l'étranger et les tirages sur Madagascar, à 112 millions ; et enfin, les recouvrements sur Madagascar et tirages de la colonie à 72 millions.

Les intérêts et commissions constituant les rentrées brutes de l'exploitation ont atteint 8 millions, mais il faut en défalquer les frais généraux, d'abord, ensuite la redevance à la circulation que l'on paye maintenant à l'île de Madagascar, 2 millions, puis l'affectation de 1 million aux amortissements. En définitive, on a déjà pu attribuer, pour l'exercice 1927, 5 pour cent net de tout Impôt au capital effectivement versé.

M. Albert Lebrun indique que tout permet de croire que les recettes permettront, après paiement à la Colonie d'une redevance de plus de 2 millions, l'intérêt statutaire de 8 pour 100.

On peut dire, dès lors, ajoute M. Albert Lebrun, que le régime qui a permis à la Banque de Madagascar d'atteindre ces résultats alors, je le répète, qu'elle avait tout à faire, échanger contre les billets de la Banque de France les siens propres, organiser son personnel, acheter ou construire ses immeubles. et enfin créer le mouvement d'affaires qui, pour elle, n'existait pas la veille, s'appliquera encore plus facilement à la Banque de l'Afrique occidentale, déchargée de ces soucis d'organisation et qui repose sur les bases solides que lui ont données vingt-sept années d'un passé laborieux et riche d'une expérience consommée. [...]

À LA BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Le Journal des finances*, 8 février 1929).

La nomination de M. Duchêne à la présidence de la Banque de l'Afrique Occidentale est due à l'intervention personnelle du président de la République en faveur de son ancien collaborateur.

Cela n'alla point sans peine : lorsque « les Colonies » s'étaient adjugé la présidence de la Banque de Madagascar, « les Finances » avaient réclamé et obtenu des engagements pour la Banque de l'Afrique Occidentale.

.....

La Banque de Madagascar
[Transfert de siège]
(*Les Annales coloniales*, 11 mars 1929)

La Banque de Madagascar dont le siège social à Paris est depuis sa fondation, 134, boulevard Haussmann, quittera l'immeuble de ses débuts le 1^{er} avril prochain pour s'en aller dans un hôtel particulier sis 88, rue de Courcelles, Paris-17^e, nécessaire au développement de ses services.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Documents politiques*, mai 1929)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 29 mai, sous la présidence de M. [Henri] Saurin, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, de M. Choppin de Janvry, représentant la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], et de M. Pelletier, représentant le gouvernement de la colonie.

M. Teissier remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée ; 20.590 actions étaient représentées à l'ouverture de la séance.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1928, se soldant par un bénéfice net de 1.147.770 francs, réparti comme suit : réserve légale, 57.388 francs ; au fonds de réserve supplémentaire, 114.777 francs ; aux actionnaires : 975.609 francs.

Le dividende brut, fixé à 24 fr. 390244 par action, sera mis en paiement à raison de net 20 francs, dès l'obtention de l'autorisation ministérielle.

MM. Georges Schwob d'Héricourt, Adrien Artaud et Émile Jacquin, administrateurs sortants, ont été réélus.

BANQUE DE MADAGASCAR
Assemblée générale du 29 mai 1929
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juin 1929)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13, 20 et 27 juillet 1929)

L'assemblée générale ordinaire de la Banque de Madagascar s'est réunie le 29 mai 1929 sous la présidence de M. Henri Saurin.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1929 faisant ressortir un solde bénéficiaire de 1.147.776 fr. 17.

Elle a voté, l'affectation d'une somme de 61.388 fr. 80 à la réserve légale et d'une somme de 114.777 fr. 61 au fonds de réserve supplémentaire,

Le solde 975.609 fr. 76 aux actionnaires, soit un dividende de 8 % net d'impôts du capital versé, ce qui représente 20 fr. net par action.

MM. [Georges] Schwob d'Héricourt, [Adrien] Artaud et [Émile] Jacquin, administrateurs sortants, ont été réélus.

Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 22 août 1929)

Au 31 décembre 1928. le bilan de la Banque de Madagascar s'équilibrait à la somme de 364.360.546 fr. 17.

Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 29 août 1929)

L'assemblée générale ordinaire réunie le 29 mai 1929 a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1928

Cet exercice laisse un bénéfice de 1 million 147.776 fr. 17. Un dividende de 8 % net d'impôt (soit 20 francs par action) sera mis en distribution à partir du 15 juillet 1929 aux caisses de la succursale à Tananarive et des agences de Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Fianarantsoa, Mananjary et Tuléar, ainsi qu'au siège social à Paris, 88, rue de Courcelles.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1928 représente 2.571.988 fr. 20.

L'assemblée, générale a réélu pour une période de cinq ans, MM. Georges Schwob d'Héricourt, Adrien Artaud et Émile Jacquin, administrateurs sortants.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 28 septembre 1929)
(*Le Journal des débats*, 1^{er} octobre 1929)

Il ressort des comptes du premier semestre. 1929 qui viennent d'être arrêtés, que le montant brut des intérêts, commissions et profits divers s'est élevé à 7 millions 088.715 fr. 07 contre 4.355.800 fr. 53 pendant la période correspondante de 1928.

Après déduction des frais généraux, redevances, amortissements et dotation des comptes de provisions, le bénéfice net du semestre est de 990.852 fr. 31 contre 412.712 fr. 30 en 1928.

Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 9 novembre 1929)

Les voyageurs rentrant en France peuvent se procurer dans tous les comptoirs de la Banque de Madagascar, contre remise de ses billets, un chèque sur France sans limitation de valeur, moyennant une commission forfaitaire de 1 % seulement.

D'autre part, dans les principaux établissements de la place de Marseille, les billets de la Banque de Madagascar sont échangés gratuitement dans la limite de 3.000 francs par voyageur, et moyennant une commission de 0,50 % au dessus de 3.000 francs.

Justice
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 4 janvier 1930)

Par arrêté du gouverneur général p. i., en date du 28 décembre 1929, les assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive, pendant l'année 1930, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

.....
[Louis] Dupont, directeur de la Banque de Madagascar,
.....

À Fort-Dauphin
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

La Banque de Madagascar 4 ouvert une agence à Fort-Dauphin le 15 décembre dernier, Le directeur en est M. Archinard.

DÉPART
(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1930)

M. [Henri] Saurin, directeur de la Banque de Madagascar, s'embarquera à Marseille la semaine prochaine pour une tournée d'inspection dans la Grande Île.

COURRIER DE L'AFRIQUE ORIENTALE
MADAGASCAR

La vie administrative

L'utilisation de la redevance luit la « circulation fiduciaire productive »

(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1930)

Un décret signé par le président de la République le 19 avril, sur la proposition du ministre des Colonies, stipule que les ressources provenant de la redevance sur la circulation productrice de la Banque de Madagascar, pendant l'année 1929, sont réparties comme suit :

1° Crédit agricole 1.412.731 77

2° Budget de l'assistance médicale indigène 1.412.731 77

Total 2.825.463 54

Les sommes alloués au budget de l'assistance médicale indigène se décomposent comme suit :

Construction d'une léproserie européenne fr. 400.000 00

Fourniture de matériel destiné au groupe d'hygiène sociale 200.000 00

Construction de 4 dispensaires régionaux d'hygiène sociale annexés aux hôpitaux de Fianarantsoa, Tamatave, Diégo-Suarez et Majunga, et comprenant les postes d'électroradiologie et des laboratoires de syphiligraphie et de bactériologie clinique
812.731 77

BANQUE DE MADAGASCAR

(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1930)

Le bilan au 31 décembre 1929, qui sera présenté à la prochaine assemblée ordinaire fait ressortir un bénéfice net de 1.466.602 contre 1.147.776. Le dividende proposé sera de 9 % contre 8 %, après dotation des comptes de provision et d'amortissement.

(*Les Annales coloniales*, 30 mai 1930)

Décret autorisant la colonie de Madagascar et dépendances a contracter sous forme d'avance en compte courant un emprunt de 50 millions de francs auprès de la banque de Madagascar.

BANQUE DE MADAGASCAR

Assemblée générale du 28 mai 1930

(*Les Annales coloniales*, 5 juin 1930)

L'assemblée générale ordinaire de la Banque de Madagascar s'est réunie le 28 mai 1930 sous la présidence de M. André Atthalin, vice-président du conseil d'administration.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1929 faisant ressortir un solde bénéficiaire de 1.466.602 fr. 90.

Elle a voté l'affectation d'une somme de 73.330 fr. 14 à La réserve légale et d'une somme de 146.660 fr. 29 au fonds de réserve supplémentaire. Sur le solde, une somme de 1.071.428 francs 58 est attribuée aux actionnaires sous forme d'un dividende de 9 net d'impôts du capital versé, ce qui représente 22 fr. 50 net par action. Ce dividende sera mis en paiement à dater du 15 juillet 1930.

Une somme de 13.350 fr. 56 sera versée à la réserve propre aux actionnaires.

Les parts bénéficiaires recevront une somme globale de 132.404 fr. 18.

MM. Alexandre Bourdalat [*sic* : Bourdariat], André Lebon, René Legrand, administrateurs sortants, ont été réélus.

À la Chambre de commerce de Majunga
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1930)

Dans sa séance du 12 avril dernier, l'assemblée a pris connaissance d'une lettre de l'agent des Messageries maritimes relative à l'encombrement des magasins de dépôt par les marchandises reçues par précédents bateaux, et exprimant la crainte de ne pouvoir loger celles devant arriver par les prochains, faute de magasins, à cet effet. Il a réuni MM. les directeurs des banques dans le but de rechercher les moyens de décongestionner les magasins servant d'entrepôt de douanes, qui regorgent de marchandises, ainsi que ceux des compagnies de navigation.

Après discussions et malgré la meilleure volonté des établissements de crédit, il a été reconnu impossible à ces derniers de faire à leurs clients les avances nécessaires pour le retrait des marchandises entreposées.

M. Boucher, directeur de la Banque de Madagascar expose que, dans le but de mettre à l'abri les marchandises attendues de France, il céderait les magasins de la banque qui seront terminés dans quelques jours, dans les mêmes conditions de location, que les marchandises entreposées dans les magasins de la Douane, c'est-à-dire à 40 fr. par tonne et par mois.

L'assemblée s'est rangée à cet avis, mais M. le receveur des douanes a fait observer que, ne disposant pas de suffisamment de personnel, il lui serait difficile de garder des magasins trop éloignés. La question a été soumise au gouvernement général.

SOUSCRIPTION
ouverte en faveur des sinistrés du Midi
de la France par la Fédération des
fonctionnaires et la société Garonne Pyrénées.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 août 1930)

[Louis] Dupont, directeur de la Banque de Madagascar 300

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 14 août 1930)

Chevalier (au titre civil)

Gueydon de Dives Jean-Baptiste-Amédée-Marie-Louis-Fernand, ancien directeur financier de la Banque de Madagascar*.

L'emprunt de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 14 avril 1931)

Nous avons annoncé dans notre numéro d'hier qu'un décret en date du 8 avril 1931 avait autorisé le gouverneur général de Madagascar à réaliser sur l'emprunt de 735 millions prévu par la loi du 22 février 1931 une première tranche de 240 millions net.

Pour la réalisation de cette tranche, le ministère des Colonies vient d'arrêter la rédaction d'une convention aux termes de laquelle la Banque de Madagascar assurera le placement de l'emprunt, au nom d'un consortium d'établissements de crédit.

SOUSCRIPTIONS
en faveur des sinistrés de la Réunion et de Maurice
reçues par la Banque de Madagascar du 10 au 16 avril 1931
(*Le Madécasse*, 22 avril 1931)

Congrégation chinoise, 1.740 fr. ; Société commerciale des potasses d'Alsace, 250 fr. ; M. Ralaimanisa L., clerc d'avocat Tananarive, 50 fr. ; M. Marga, Mananjary, 100 fr. ; M. Sadreux, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, Tananarive, 100 fr. ; Établissement Ottino, 250 fr. ; M. Webster, archidiacre de la Mission anglicane, 100 fr. ; Mademoiselle Bell, Antsirabe, 100 fr. ; M. Hoarau, administrateur des Colonies Maevatanana, 100 fr. ; M. Ralph H. Lucky, Société foncière et minière de Madagascar, Tananarive, 500 fr. ; M. Courtant, capitaine à la direction de l'Assistance médicale indigène, Tananarive, 50 fr. ; M. Magnabal, général commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Afrique Orientale Française, Tananarive, 500 fr. ; M. Desraux, directeur de l'imprimerie officielle, 100 fr. ; Compagnie française des travaux publics, Fianarantsoa, 500 fr. ; le révérend Jackson, Tananarive, 50 fr. ; Société des Salines de Djibouti, Sfax et Madagascar à Diego-Suarez, 200 fr. ; M. L. Krafft (Union commerciale de Madagascar), 150 fr. ; M. L. Maillard, géomètre, service topographique Fianarantsoa, 100 fr. ; anonyme, 40 fr. ; Association des originaire et Amis de la Réunion, 200 fr. ; M. Vally, gouverneur honoraire Tananarive, 100 fr. ; Père Joseph de Villèle, directeur de l'Œuvre des Paulins, 100 fr. ; M. Triasrd Guy, négociant, Tananarive, 50 fr. ; M. Philibert, administrateur des Colonies ; Tananarive, 50 fr. ; M. Atchie, adjoint des Services civils, Tananarive, 5 fr. ; M. Arrat (?), administrateur des Colonies, Tananarive, 10 fr. ; M. Ferrère Ch., employé au S.M.O.T.I.G., 10 fr. ; M. Herbecq A., commerçant, Tananarive, 20 fr. ; M. Guimber Max, chef comptable au service des chemins de fer, 20 fr. ; M. Bonfils, commerçant Tananarive, 50 fr. ; M. Fanchin, comptable au service des chemins de fer, 50 fr. ; M. Rabanit J., administrateur des Colonies, Tananarive, 100 fr. ; M. Andrianiozy, écrivain interprète au Service des Mines Tananarive, 10 fr. ; Madame et M. I. Mellish, Tananarive, 100 fr. ; M. H. de Brugada Vila, commerçant, Tananarive, 150 fr.

Total	6.035 fr.	
Total des listes antérieures		31.689 fr.
Total général	57.724 fr.	

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1931)

Les actionnaires, réunis en A.O., le 17 juin, sous la présidence de M. Henri Saurin, ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 1930 accusant un bénéfice total de 40.336 fr., dont 728.495 fr. afférents au 1^{er} semestre et 111.841 fr. au second.

La répartition des bénéfices est la suivante : réserve légale, 42.016 fr. ; fonds de réserve supplémentaire, 84.033 fr. ; aux actionnaires, 714.285 fr.

Le dividende, qui ressort à 17 fr. 8571, sera mis en paiement sous réserve de l'approbation du min. des Colonies. Chaque actionnaire recevrait net 15 fr., soit 6 % du capital versé.

L'assemblée a pris acte du décès de M. Émile Jacquin et réélu administrateur MM. André Laurent-Atthalin et Edmond Philippar.

Dans son rapport, le conseil donne un tableau de la crise économique à Madagascar, qui a débuté en 1929 et dure encore aujourd'hui : il expose les mesures prises pour y remédier et les résultats qui ont déjà été obtenus.

En ce qui touche plus spécialement les affaires sociales, le programme d'installation des agences s'est achevé, en 1930, par l'occupation des immeubles construits à Tananarive, Nossi-Bé, Fianarantsoa et Fort-Dauphin et par la mise en construction de l'agence de Mananjary. Les neuf comptoirs et les directeurs sont installés. Des habitations ont été construites pour tous les agents européens hors Tananarive.

De nouvelles dépenses sont à prévoir pour la succursale de cette dernière ville.

En 1930, le montant de la circulation fiduciaire est tombé à 273 millions de francs, fin janvier, à 237 millions fin décembre. Le volume des transactions commerciales a subi une diminution analogue.

Pour la première fois, la Société a été amenée à donner son concours aux services publics elle a fait l'avance à la colonie des sommes nécessaires en attendant la réalisation des emprunts.

Le bénéfice brut a été de 12.790.991 fr., en diminution de 2.956.954 fr. sur 1929, portant notamment sur les placements à l'extérieur de la colonie (2.201.888 fr.). Les frais généraux ont été en augmentation de 319.312 francs.

Le montant des capitaux que la banque possède hors de Madagascar, soit en dépôt au Trésor, soit placés chez ses correspondants, en devises étrangères convertibles en or, a passé, d'un exercice à l'autre, de 110.948.469 fr. à 117.409.932 francs.

CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 23 juillet 1931)

[...] Le Crédit foncier de Madagascar, d'accord avec la Banque de Madagascar, a mis à la disposition de la Banque de l'océan Indien les éléments nécessaires à la liquidation des engagements en cours, étendant par la son champ d'action. [...]

NÉCROLOGIE
Mort de M. Méray
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} mars 1932)

On annonce le décès de M. l'intendant général Maurice Méray, inspecteur général des colonies, grand officier de la Légion d'honneur, croix de guerre. Ses obsèques auront lieu demain 2 mars, à 11 heures précises, en l'église Notre-Dame d'Auteuil. Réunion à l'église. De la part de M^{me} Métra, sa sœur.

M. Méray était né à Montélimar en 1869. Il fut nommé inspecteur de première classe en 1902, officier de la Légion d'honneur en 1904, délégué dans les fonctions de

secrétaire général du ministère des Colonies en octobre 1904, et inspecteur général de première classe en 1910. Commandeur de la Légion d'honneur en 1916, il fut promu grand officier en 1919 et admis au cadre de réserve en février 1924.

BIBLIOGRAPHIE

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} avril 1932)

Les Opérations de Banque, par F.-J. COMBAT, expert-comptable et financier breveté⁹

M. F.-J. Combat publie une nouvelle édition de son ouvrage sur les *Opérations de Banque*, mise à jour au 31 juillet dernier. Dans une première partie, il étudie les diverses opérations de banque (monnaies et métaux précieux, effets de commerce, titres, comptes courants, crédits, divers). Dans une seconde partie, il examine les opérations des banques d'émission (Banque de France, Banque d'Algérie, Banques coloniales, Banque de l'Afrique Occidentale, Banque de l'Indochine, Banque de Madagascar, Banque du Maroc). La troisième partie de l'ouvrage est consacrée aux opérations des banques hypothécaires. M. F.-J. Combat s'est appliqué à retracer la vie de notre organisation bancaire sous le rapport des divers services qu'elle met à la disposition du public. Nul doute que cette nouvelle édition de son ouvrage ne rencontre le même succès que les précédentes.

À la Banque de Madagascar
Nomination d'un administrateur
(*Les Annales coloniales*, 9 avril 1932)

M. Cassé-Barthe, préfet honoraire, chargé de mission au cabinet du ministre des Colonies, est nommé administrateur de la Banque de Madagascar, en remplacement de M. Méray, décédé.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1932)

En soumettant à l'assemblée générale du 25 mai les comptes de l'exercice 1931, le conseil d'administration de la Banque de Madagascar a rappelé qu'aux assemblées de 1930 et de 1931 il avait déjà signalé le début, puis le développement de la crise économique ; actuellement, il n'a plus qu'à en constater la persistance et l'ampleur. Il insiste cependant sur ce fait que la politique des hauts salaires et des larges crédits s'est révélée dangereuse ; de même, celle des restrictions de toutes sortes et des barrières douanières qui s'est imposée ensuite ne paraît pas de nature à favoriser l'activité des transactions.

Les bénéfices de l'exercice 1931 se sont élevés à 700.280 francs. L'assemblée a décidé de porter 35.014 francs à la réserve légale et 70.028 francs à la réserve supplémentaire ; le solde de 595.238 francs permet la répartition d'un dividende de 14 fr. 88 brut, soit 12 fr. 50 net ; ce dividende sera payable le 15 juillet.

⁹ 6^e édition, mise à jour au 31 juillet 1931. Berger-Levrault, éditeur, 5, rue Auguste-Comte, Paris 6^e arrond. Chèques postaux : Paris 409. Prix : 20 francs.

MM. Martial Merlin, Georges Capet et André Grosos ont été réélus administrateurs.

Le rapport indique encore que la Banque de Madagascar et le Crédit foncier de Madagascar se sont mis d'accord pour faciliter sa liquidation à la Banque de l'océan Indien qui a été amenée à cesser ses opérations.

D'autre part, sur demande de M. Paul Reynaud, alors ministre des Colonies, les trois banques locales : la Banque de Madagascar, le Crédit foncier de Madagascar et le Comptoir national d'escompte de Paris ont passé, le 4 mai 1931, avec la Colonie, une convention destinée à permettre l'octroi de crédits à moyen terme aux planteurs.

BANQUE DE MADAGASCAR

AVIS

(Le Journal officiel de Madagascar, 25 juin 1932)

L'assemblée générale ordinaire réunie le 25 mai 1932 a donné son approbation au comptes de l'exercice 1931.

Cet exercice laisse un bénéfice de 700.280 fr. Un dividende de 5 % net d'impôt, soit 12 fr. 50 par action) sera mis en distribution à partir du 15 juillet 1932 aux caisses de la succursale à Tananarive et des agences de Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Fianarantsoa, Mananjary, Tuléar et Fort-Dauphin ainsi qu'au siège social à Paris, 88, rue de Courcelles.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1931 représente 2.101.064 fr. 28.

L'assemblée générale a réélu pour une période de 5 ans MM. Martial Merlin, Georges Capet, André Grosos, administrateurs sortants.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Henry Jahan ¹⁰, en remplacement de M. Émile Jacquin, décédé.

BILAN DE LA BANQUE DE MADAGASCAR

au 31 décembre 1931 (en fr.)

ACTIF		
Encaisse métallique		
Encaisse or (monnaies et lingots) :	11.502.780 03	
Monnaies d'argent et de billon :	6.403 88	11.509.183 91
Trésor public, compte provisionnel		384.000 00
Trésor public, bon de la défense nationale, garantie de la circulation		60.000.000 00
Trésor public, compte d'opérations		70.595.772 61
Portefeuille-effets		
Escompte :	71. 692.806 59	
Encaissement :	21.620.844 72	93.313.651 24
Emprunts communaux		1.000.160 00

¹⁰ Henri Jahan (1886-1980) : inspecteur des finances, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas. On le retrouve au milieu des années 1950 président de l'Union industrielle de crédit. Voir [encadré](#).

Avances et comptes courants		37.665.478 07
Débiteurs divers		12.731.288 38
Trésorier-payeur de Madagascar, son compte courant		164.739 10
Correspondants		7.398.060 75
Comptes d'ordre et divers		1.291.308 70
Immeubles		13.115.996 97
Mobilier, coffres-forts		944.309 17
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		511.256 80
Versements non appelés		10.000.000 00
TOTAL		<u>320.625.205 70</u>
PASSIF		
Capital		20.000.000 00
Réserve légale		226.584 87
Fonds de réserve supplémentaire :	453.169	
78		
Réserve propre aux actionnaires :	319.035	998.790 52
87		
Billets en circulation		215.475.1835 00
Effets à payer		16.236.813 65
Comptes courants et de dépôts		31.744.344 33
Créditeurs divers		5.300.191 66
Comptes d'encaissement		21.620.844 72
Compte d'ordre et divers		7.924.334 11
Réescompte du portefeuille		516.824 10
Dividendes à payer		110.597 50
Profits et pertes		700.280 11
TOTAL		<u>320.625.205 70</u>

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1932)

Le solde bénéficiaire du premier semestre de 1932 s'élève à 265.611 francs contre 726.056 fr. pour le premier semestre 1931.

Le bilan au 30 juin fait ressortir les modifications suivantes par rapport au 31 décembre dernier : billets en circulation, 201 millions 717.765 fr. contre 215.475.185 fr. ; encaisse métallique 11.509.393 fr. contre 11.509.183 fr. ; portefeuille, 89.899.103 fr. contre 93.313.651 fr. ; comptes courants et de dépôts, 30.982.448 fr., contre 31.744.344 fr.

Un record
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 16 novembre 1932)

En trois jours, sans fermer ses guichets et sans interrompre ses services, la Banque de Madagascar a transporté ses caisses et ses coffres renfermant plusieurs centaines de millions dans les locaux de l'immeuble anciennement occupé par la Banque de l'Océan Indien. Notre premier établissement de crédit est maintenant bien chez lui après s'être promené d'immeuble en immeuble. Lundi soir, on pouvait voir les sentinelles sénégalaises montant la garde devant la luxueuse maison occupée par la Banque.

Ce déménagement rapide sans incidents fait honneur à M. Jeannenot, directeur p. i., et ses collaborateurs dévoués.

Ajoutons que les voitures transportant la galette n'ont pas été attaquées.

Des attaques, ça ne se voit qu'en Amérique.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1933)

M. [Henri] Saurin, président du conseil d'administration et directeur de la Banque de Madagascar, se rendrait sous peu, dit-on, sur la Grande Île où il irait procéder à l'inspection des différentes agences.

MADAGASCAR
La circulation fiduciaire
(*Les Annales coloniales*, 25 février 1933)

Le montant des billets de la Banque de Madagascar en circulation, qui avait fortement baissé depuis le début de la crise et qui avait été ramené en mai dernier au chiffre de 200.460.000 francs, n'a cessé de se relever depuis cette date. Il atteignait, au 31 décembre 1932, le total de 217.401.000 fr.

Bien qu'elle ne soit pas considérable, cette augmentation est néanmoins de bon augure pour la reprise des affaires.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1933)

Les comptes de la Banque de Madagascar qui seront présentés à l'assemblée générale du 24 mai courant font ressortir, après versement d'une somme de 1 million de francs aux provisions, un bénéfice net de 266.405 fr. 51. Le conseil aurait l'intention de proposer la distribution d'un dividende de 3 % net.

Le bilan au 31 décembre se présente comme suit ;

Actif ; Encaisse métallique, 6.605 05 ; Trésor public, compte provisionnel, 1 million 171.000 ; Trésor public, Bons de la Défense nationale, garantie de la circulation, 71.500.000 ; Trésor public, compte d'opérations, 58.205.936 11 ; Portefeuille-effets : Escompte, 85.823.220 01 ; encaissement, 20.533.725 78, total, 106.356.945 79 ; Emprunts communaux, 8.934.293 75 ; Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du. 1^{er} juillet 1925), 5.000.000 ; avances et comptes courants, 29.632.341 36 ;

débiteurs divers, 8.757.049 29 ; correspondants, 4.328.485 79 ; Comptes d'ordre et divers, 1.127.745 72 ; immeubles, 13.195.578 32 ; Mobiliers, coffres-forts, 767.506 42 ; Fabrication, transport et assurance de billets neufs, 579.218 65 ; Versement non appelés, 10.000.000. Total : 319.502.706 25.

Passif : Capital 20.000.000 ; réserves : Réserve légale, 261.598 87; Fonds de réserve supplémentaire, 523.197 79; Réserve propre aux actionnaires, 319.035 87. Total, 1.103.832 53 ; Billets en circulation, 218 millions 29.960 ; Effets à payer, 10.958.308 33 ; Comptes courants et de dépôts, 34 millions 474.809 36 ; Crédoiteurs divers, 6 millions 246.072 12 ; Comptes d'encaissement, 20.533.725 78 ; Trésorier payeur de Madagascar, son compte courant, 61.460 24 ; Comptes d'ordre et divers, 7.276.667 78 ; Réescompte du portefeuille, 499.889 60 ; Dividendes à payer, 110.915 ; Profits et pertes 266.465 51. Total : 319.562.706 25.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 27 mai 1933)

Les actionnaires se sont réunis, le 24 mai, sous la présidence de M. Henri Saurin, président du conseil d'administration, en assemblée ordinaire et ont approuvé les comptes de l'exercice 1932 accusant un solde distribuable de 266.465 fr. qui a été affecté comme suit : réserve légale, 13.323 fr. Au fonds de réserve supplémentaire, 26.646 fr. ; aux actions, 226.495 fr. Un prélèvement de 130.647 fr. sera effectué sur la réserve propre aux actionnaires en vue de compléter la somme nécessaire pour permettre la distribution d'un dividende de 3 % net du capital versé.

Chaque action recevra 8 fr. 9285 brut, soit 7 fr. 50 net.

MM. Marcel Delanney, William Martin, Charles Michel-Côte, administrateurs sortants, ont été réélus.

Il y a lieu de noter que le solde bénéficiaire s'entend après affectation de 869.085 fr. à des amortissements sur immeubles, mobilier et coffres-forts et fabrication, transport et assurance de billets, ainsi que de 1 million à la provision pour risques.

Le rapport indique, en analysant la situation économique de la colonie, que la circulation fiduciaire de la Banque s'est maintenue au niveau de 1931 ; à la fin de l'année, elle était un peu supérieure au chiffre de l'année précédente.

Le volume général des opérations de la Banque se ressent du marasme des affaires qui affecte aussi bien le commerce extérieur de la colonie que les transactions intérieures.

Le rapatriement de capitaux, momentanément sans emploi dans la colonie, bien qu'inférieurs à ceux de 1931, restent cependant importants.

La Banque a continué d'entretenir avec sa clientèle bancaire ou privée les relations qu'elle avait nouées précédemment. Elle lui a maintenu ses crédits ou consenti de nouvelles facilités toutes les fois que cela lui a paru justifié. Elle a accueilli quelques nouveaux clients dont la situation lui a paru mériter sa confiance.

Elle a été appelée à prêter son concours aux services publics en 1932 pour la réalisation d'une deuxième tranche de 60 millions de francs sur l'emprunt de 735 millions que la colonie a été autorisée à contracter.

Les intérêts, commissions et profits divers ont produit 10.487.157 fr.

À Madagascar
En faveur du crédit agricole
(*Les Annales coloniales*, 9 janvier 1934)

Par un décret du 30 décembre 1933, les ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire productive de la Banque de Madagascar pendant l'année 1933, sont affectées au crédit agricole à l'exception d'une somme de 1.212.000 fr. qui se répartira comme suit :

1° Versement au fonds de garantie prévu par la convention du 4 mai 1931 relative aux prêts à moyen terme consentis par les établissements de crédit de Madagascar aux exploitations agricoles de la colonie	300.000
2° Achèvement des travaux de construction d'un pavillon d'isolement à l'hôpital colonial de Tananarive	105.000
3° Subvention aux communes et à divers centres pour création d'hospices et autres fondations de secours aux malheureux	200.000
4° Encouragement à l'industrie hôtelière	150.000
5° Subventions à la Croix-Rouge malgache et à diverses œuvres sociales	457 000
Total	1.212.000

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1934)

Le bilan de l'exercice 1933 faisant ressortir un bénéfice sensiblement égal au précédent, le dividende sera de l'ordre de celui réparti pour 1932 qui était de 8 fr. 92.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 24 mai 1934)

Les comptes qui seront présentés, à l'assemblée du 30 mai font ressortir un bénéfice net de 425.236 francs contre 266.465 francs en 1932. Le conseil a décidé de maintenir le dividende à 3 % net.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 18 août 1934)

L'assemblée générale ordinaire réunie le 30 mai 1934 a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1933.

Cet exercice laisse, après versement de 982.155 fr. 72 à la provision pour risques en cours, un bénéfice net de 425.230 fr. 34. Un dividende de 3 % net d'impôt (soit 7 fr. 50 par action) sera mis en distribution à partir du 15 juillet 1934 aux caisses de la succursale à TANANARIVE, et des agences de TAMATAVE, MAJUNGA, DIÉGO-SUAREZ, NOSSI-BÉ, FIANARANTSOA, MANANJARY et TULÉAR, ainsi qu'au siège social à Paris, 88, rue de Courcelles.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1933 représente 1.891.491 fr. 68.

L'assemblée générale a réélu pour une période de cinq ans : MM. Adrien ARTAUD, Henry JAHAN, Georges SCHWOB d'HÉRICOURT, administrateurs sortants.

BANQUE DE MADAGASCAR

(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1934)

Pendant le premier semestre de 1931, cet établissement a réalisé un bénéfice de 783.745 francs contre 743.572 francs pour la même période de 1933.

À l'aide de la colonisation à Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1935)

Deux conventions ont été passées en 1931, et le 28 décembre dernier par M. [Léon] Cayla ¹¹, gouverneur général de Madagascar, avec diverses institutions de crédit pour apporter une aide à la colonisation proprement dite de la Grande Île.

Ce sont :

Celle du 4 mai 1931, entre le gouverneur général et la Banque de Madagascar, le Comptoir national d'escompte de Paris et le Crédit foncier de Madagascar, en vue d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles de la colonie de Madagascar ; ainsi que celle du 28 décembre 1934, entre le gouverneur général et la Banque de Madagascar, et relative à l'octroi d'avances aux Chambres de commerce et d'agriculture, en vue de la construction d'usines de préparation de produits malgaches.

Ces deux conventions viennent d'être approuvées par un décret présidentiel du 28 janvier, publié à l'*Officiel* d'avant-hier 31 janvier.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 16 mai 1935)

Les comptes de la Banque de Madagascar qui seront présentes à l'assemblée générale du 24 mai courant font ressortir pour 1934 des résultats sensiblement égaux à ceux de l'exercice précédent. Après versement aux diverses provisions, il reste un bénéfice net de 425.230 fr. qui permet de distribuer un dividende de 3 % net d'impôts, comme pour 1933.

Voici le bilan au 31 décembre 1934 : [...]

LÉGION D'HONNEUR
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Les Annales coloniales* et *JORF*, 10 août 1935)

Chevalier

Jeannenot Marc-Auguste-André, directeur de l'agence de la Banque de Madagascar à Tamatave ; 32 ans 5 mois de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation. Excellent agent qui, après avoir occupé des postes de choix dans d'importants établissements de crédit de la métropole, a dirigé, avec la plus grande compétence, plusieurs succursales de la banque d'émission de la Grande-Île.

¹¹ Léon Cayla (1881-1965) : gouverneur général de Madagascar (1930-1939), de l'AOF (1939-1940) et à nouveau de Madagascar (1940-1941). Nommé administrateur de la banque pendant la Seconde Guerre mondiale, remplacé en mars 1945 par Raoul Mary.

La création et le fonctionnement du Crédit colonial
(*Les Annales coloniales*, 6 septembre 1935)

Son capital est fixé à 20 millions de francs, avec division en 4.000 actions de 5.000 francs. ... la « Banque de Madagascar », 350 actions... un administrateur

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 4 octobre 1935)

Cette société a obtenu pour le premier semestre de 1935, les mêmes résultats que pour 1934.

La variété de ses produits permet à Madagascar de s'adapter plus facilement que d'autres pays aux conditions économiques nouvelles. Cette colonie sera parmi les premières à reprendre le développement entravé par la crise mondiale.

Les redevances judiciaires de la Banque de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1936)

Un décret du 12 janvier affecte les ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire productive de la Banque de Madagascar pendant l'année 1935 au crédit agricole à l'exception d'une somme de 1.150.000 francs, qui sera répartie comme suit :

Versement au fonds de garantie prévu par la convention du 4 mai 1931 relative aux prêts à moyen terme consentis par les établissements de crédit de Madagascar aux exploitations agricoles de la colonie (40 versement), 300.000 francs.

Création d'hospices et autres fondations de secours aux malheureux, 200.000 francs.
Encouragement à l'industrie hôtelière, 200.000 francs.

Subventions à la Croix-Rouge malgache et à diverses œuvres sociales, 450.000 francs.

À LA BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 21 janvier 1936)

M. [Alfred] Grou, conseiller honoraire à la cour des comptes, a été nommé administrateur de la Banque de Madagascar, en remplacement de M. Gleitz.

Le Palais
FAUX MONNAYEURS CONDAMNÉS À MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 13 mars 1936)

La Cour criminelle de Tananarive a condamné à cinq années de réclusion les nommés : Huininandro, Handrinnaharana, Rabary, Rakotosou et Rabakson coupables d'avoir contrefait des billets de la Banque de Madagascar.

Le principal inculpé, Rakotovoalavo, est décédé en prison.

BANQUE DE MADAGASCAR
(Les Annales coloniales, 8 mai 1936)

Les comptes de la Banque de Madagascar qui seront présentés à l'assemblée générale, de vendredi prochain, 15 mai, font ressortir pour 1935 des résultats sensiblement égaux à ceux de l'exercice précédent.

Après versement aux diverses provisions, il reste un bénéfice net de 430.416 fr. 06 qui permet de distribuer un dividende de 3 % net d'impôts, comme pour 1934.

Voici le bilan au 31 décembre 1935 :

ACTIF	
Encaisse métallique	11.321 95
Trésor public, Compte Provision	53.000 00
Trésor public, Bons de la Défense nationale Garantie de la circulation	71.500.000 00
Trésor public, Compte d'opérat.	26.414.507 00
Portefeuille-titres	437.500 00
Portefeuille-effets :	
Escompte : 62.249.135 05	
Encaissement : 24.225.772 01	
	89.474.907 06
Emprunts communaux	27.784.40168
Prêts à la Colonie pour l'agricul. Convention du 1 ^{er} juill. 1925	
Avances et comptes courants	34.211.735 31
Débiteurs divers	18.109.417 95
Correspondants	2.334.499 53
Comptes d'ordre et divers	3.696.678 65
Immeubles	12.123.546 37
Mobilier et coffres-forts	296.828 86
Fabrication transport et assurance des billets neufs	858.998 56
Versements non appelés	10.000.000 00
Total	<u>302.307.343 04</u>
PASSIF	
Capital	20.000.000 00
Réserves :	
Réserve légale :	317.445 19

Fonds de rés. sup. :	634.890 40	
Rés. prop. aux act. :	188.388 69	
		1.140.724 28
Billets en circulation		191.315.180 00
Effets à payer		8.357.220 35
Comptes courants et de dépôts		35.635.710 21
Créditeurs divers		13.307.166 09
Comptes d'encaissement		24.225.772 01
Comptes d'ordre .et divers		8.524.062 25
Dividendes à payer		71.839 64
Réescompte du portefeuille		299.252 15
Profits et pertes		430.416 04
Total		<u>302.307.343 04</u>

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 19 mai 1936)

Sous la présidence de M. Henri Saurin, l'assemblée générale, tenue le 15 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1935.

Le solde bénéficiaire ressort à 430.416 fr. Le dividende a été fixé à 3 %, soit 7 fr. 50 net d'impôt, égal à celui de l'an dernier. Il sera mis en distribution après approbation de M. le ministre des Colonies. L'assemblée a ratifié la nomination comme membre du conseil d'administration de M. Jacques Trinquier ¹², en remplacement de M. Martial Merlin, décédé. *Quitus* a été donné à la succession de M. Adrien Artaud, administrateur décédé. MM. André Laurent-Atthalin et Georges Philippar, administrateurs sortants, ont été réélus.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

nommant M. Petre commissaire administratif du gouvernement près la Banque de Madagascar.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13 juin 1936)

Le ministre des colonies,

Vu les articles 63 et 68 des statuts annexes à la loi du 22 décembre 1925, portant création d'une banque d'émission à Madagascar ;

Vu l'avis du ministre des finances,

Arrête :

M. Petre Léon-Charles-Adolphe, gouverneur en retraite des colonies, est nommé commissaire administratif du gouvernement près la Banque de Madagascar, en remplacement de M. [Louis] Thibon.

¹² Jacques Trinquier : hormis des incursions en AOF et au Maroc, il effectue toute sa carrière à Madagascar, chef du district de Tuléar, puis de Majunga. Officier de la Légion d'honneur (31 août 1934), en retraite (25 novembre 1935).

Fait à Paris, le 16 mai 1936.
JACQUES STERN.

MADAGASCAR
Organisation du crédit
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Un décret du 20 mai vient d'approuver l'avenant, en date du 3 avril 1936, modifiant la convention intervenue le 4 mai 1931 entre le gouverneur général de Madagascar d'une part, et la Banque de Madagascar, le Comptoir national d'escompte de Paris et le Crédit foncier de Madagascar d'autre part, en vue d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles de la colonie.

D'autre part, le délai d'utilisation des avances mises à la disposition des chambres de commerce par la convention du 28 décembre 1934 entre le gouverneur général et la Banque de Madagascar est prorogé d'un an, à compter du 28 décembre 1935.

Répartition de crédits
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Un décret du 21 avril a réparti la somme de 168.450 fr. restée disponible sur celle de 500.000 fr. prélevée sur le produit de la redevance sur la circulation fiduciaire productive de la Banque de Madagascar pendant l'année 1930 et des revenus des parts bénéficiaires en 1929, et affectée par décret du 19 février 1931 à la construction d'une infirmerie et de trois pavillons de malades à l'asile d'aliénés d'Ambahidratrimo, sera répartie comme suit :

Travaux complémentaire à l'hôpital de Tuléar (achèvement de la maternité), 64.000
Dotation du crédit agricole. 104.450

PIERRE CHAUDUN, PRÉSIDENT

Au Journal officiel
(*Le Journal des débats*, 16 novembre 1936)

Pierre Chaudun, conseiller d'État, directeur général des douanes, est nommé président du conseil d'administration et directeur général de la Banque de Madagascar.

Dans les banques d'émission coloniales
À Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1936)

M. Henri Saurin, ancien président du conseil d'administration et directeur général de la Banque de Madagascar, remplacé dans ces hautes fonctions par M. Pierre Chaudun, a été nommé président honoraire du conseil d'administration.

POUR MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1937)

M. Chaudun, président du conseil d'administration et directeur général de la Banque de Madagascar, s'est embarqué hier sur *Angers* à destination de Madagascar.

À MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1937)

M. Chaudun, président du conseil d'administration de la Banque de Madagascar, est arrivé le 8 mai à Majunga par le *Chantilly*. M. Chaudun vient dans la Grande Île pour procéder à l'examen d'un certain nombre de questions qui se rapportent à la vie économique de la colonie. Il séjournera à Madagascar plusieurs semaines.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 12 juin 1937)

L'assemblée générale ordinaire réunie le 26 mai 1937 a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1936.

Cet exercice laisse après versement de 1.975.548 fr. 01 à la provision pour risques en cours, un bénéfice net de 430.416 fr. 06. Ce bénéfice, complété par un prélèvement sur la réserve propre aux actionnaires, permet la distribution d'un dividende de 9 francs net d'impôts par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 juillet 1937 aux caisses de la succursale à Tananarive, et des agences de Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Fianarantsoa, Mananjary et Tuléar, ainsi que dans la Métropole au siège social à Paris, 88 rue de Courcelles, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Société générale.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1936 représente 1.711.882 fr. 07.

L'assemblée générale a élu M. Henri Saurin administrateur. Elle a réélu pour une période de cinq ans : MM. Georges Capet et Jacques Trinquier. Elle a ratifié la nomination de M. Henry Corsin¹³ en remplacement de M. Adrien Artaud, décédé.

(*Le Journal officiel de la République française*, 19 juin 1937)

Renouvellement Cassé-Barthe, administrateur.

ARRIVÉES EN FRANCE
(*Les Annales coloniales*, 10 septembre 1937)

¹³ Henry Corsin (1881-1954) : député de la Loire (1932-1936).

Venant de Madagascar sont arrivés en France MM. Pierre Chaudun, président de la Banque de Madagascar ; Henry, chef de la région de Tananarive, et Guinot, chef de la voirie de Tananarive.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1937)

Les comptes du premier semestre 1937 font ressortir un bénéfice supérieur à celui de la même période de l'année 1936. Cette amélioration est le résultat normal du développement des affaires commerciales et de la production de la Colonie.

Le bénéfice ressort, au 30 juin 1937, à 1.516.671 fr. contre 1.157,900 fr. pour le semestre correspondant de 1936.

Publicité

BANQUE DE MADAGASCAR

PRIVILÉGIÉE — Créée par la loi du 22 Décembre 1925

CAPITAL : 20 MILLIONS DE FRANCS

Siège social à PARIS, 88, rue de Courcelles



AGENCE DE MAJUNGA

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émissions de Billets de Banque - Transferts de fonds - Escompte
Recouvrements - Ouvertures de crédit
Avances en comptes-courants - Avances sur titres, sur marchandises,
sur métaux précieux
Lettres de crédit - Ordres de Bourse, etc...

SUCCURSALE à TANANARIVE

AGENCES à DIÉGO-SUAREZ, FIANARANTSOA, MAJUNGA, MANANJARY, NOSSI-BÉ,
TAMATAVE, TULÉAR

(Le Courrier colonial illustré, 25 novembre 1937)

Annuaire industriel, 1938 :

BANQUE de MADAGASCAR, 88, r. de Courcelles, Paris, 8^e. T. Carnot 48-03 (5 lignes). Soc. an. au cap. de 20.000.000 de fr. — Conseil d'adm. : Prés. et dir. gén. :

M. H. Saurin [remplacé depuis 1936 par Laudun] ; prés. : M. A[ndré] Atthalin [BPPB] ; membres : MM. A[drien] Artaud [† 1935], A[lexandre] Bourdariat, G[eorges] Capet [CNEP], M[arcel] Delanney, É[mile] Gleitz [remplacé en jan. 1936], A. Grosos [Havraise péninsulaire], É[mile] Jacquin, A. Lebon, R. Legrand, W. Martin, H[ugues] Méray, M[artial] Merlin [† 1935], Ch. Michel-Cote, E[dm.] Philippar [CFAT][† 1934], E[dmond] Reisser et G[eorges] Schwob d'Héricourt. (39-Z-24994).

Banque de Madagascar
(Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938)

Alors que la colonie fut organisée en 1896, la Banque de Madagascar n'a été constituée qu'en 1926, au capital de vingt millions, en actions nominatives.

Son conseil d'administration présente quelques personnages déjà cités dans notre ouvrage : MM. André Laurent-Atthalin [BPPB], Marcel Delanney [PH Crédit foncier de France et Crédit foncier colonial], Henri Jahan [BPPB], André Lebon, Charles Michel-Côte [Cie de l'Afrique orientale], Georges Philippar [pdt Messag. mmes], Georges Schwob d'Héricourt [pdt Distilleries de l'Indochine, v.-pdt BAO], René Legrand [Cie gén. colonies]. À ceux-ci se joignent M. Georges Capet, un des directeurs du Comptoir national d'escompte (voir tome I) ; M. Pierre Chaudin [*sic* : Chaudun], conseiller référendaire honoraire à la Cour des [270] comptes ; M. Edmond Reisser, ancien trésorier-payeur général, qui est vice-président de la Compagnie commerciale des Antilles françaises, ancienne maison F. Tanon et C^{ie}, du Havre et de Cayenne (Guyane).

Cette énumération des administrateurs montre que la haute main sur la banque de Madagascar appartient aux groupes financiers bancaires de la métropole qui, fraternellement, se partagent la gestion de cette entreprise qui a le privilège exclusif d'émettre des billets de banque dans la colonie de Madagascar et dépendances.

ARRIVÉES EN FRANCE
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1938)

MM. [Raymond] de Ponfilly directeur de la Banque de Madagascar ; David, administrateur des Colonies ; Schmitt, directeur de l'Imprimerie de Madagascar ; Mgr Leys ; le R. P. Gourmelon, missionnaire belge, et le capitaine Renoncial, officier d'ordonnance du gouverneur général Cayla, passagers à bord du *Chenonceaux*, ont débarqué à Marseille.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 20 mai 1938)

Le bilan au 31 décembre 1937 qui sera soumis à l'assemblée du 20 mai se solde par un bénéfice de 670.229 francs contre 430.416 francs l'an dernier.

BILAN de la BANQUE DE MADAGASCAR
AU 31 DÉCEMBRE 1937
(*Les Annales coloniales*, 30 mai 1938)

ACTIF		
Encaisse métallique		14.043 55
Trésor public, compte provisionnel		300.000 00
Trésor public, Bons de la Défense nationale, garantie de la circulation		108.400.000 00
Trésor public, compte d'opérations		79.476.863 55
Portefeuille- titres		451.530 00
Portefeuille-effets		
— Escompte : 51	82.882.154	
— Encaissement : 75	24.337.561	107.219.716 26
Emprunts communaux		30.397.872 07
Prêts à la colonie pour l'agriculture (Convention du 1 ^{er} juillet 1925)		5.000.000 00
Avances et comptes courants		38.592.587 91
Débiteurs divers		29.175.455 76
Correspondants		5.781.768 06
Comptes d'ordre et divers		12.974.799 56
Immeubles		11.431.091 13
Mobilier et coffres-forts		197.656 80
Fabrication, transport et assurance des billets neufs		1.121.269 27
Versements non appelés		10.000.000 00
Total		<u>440.534.653 92</u>
PASSIF		
Capital		20.000.000 00
Réserves		
Réserve légale : 360.486 79		
Réserves Fonds de réserve supplémentaire : 60	720.973	
Réserve propre aux actionnaires : 95	115.217	1.196.678 34
Billets en circulation		306.165.255 00
Effets à payer.		10.801.812 71
Comptes courants et de dépôts		34.248.495 72
Créditeurs divers		23.174.635 10
Comptes d'encaissement		24.337.561 75

Comptes d'ordre et divers	19.454.736 30
Dividendes à payer	98.377 22
Réescompte du portefeuille	377.872 50
Profits et pertes.	679.229 28
Total	<u>440.534.653 92</u>

BANQUE DE MADAGASCAR
(*L'Écho du Sud*, 11 juin 1938)

L'assemblée générale ordinaire réunie le 20 mai 1938 a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1937.

Cet exercice laisse, après versement de 3.100.000 francs à la Provision pour risques en cours, un bénéfice net de 679.229 fr.28. Sur ce bénéfice, l'assemblée a décidé de prélever une somme de francs : 526.315. 80 en vue de la distribution d'un dividende de 13 fr.1578 par action. Le solde disponible soit 51.029 fr. 09 sera versé à la réserve propre des actionnaires.

La dividende de la Banque, sous déduction des impôts, sera mis en paiement à partir du 15 juin 1938 à raison de :

Actions au nom de personnes morales non assujetties à l'impôt général sur le revenu.: 9 fr. 73 net par action.

Actions au nom de personnes autres que celles désignées ci-dessus : 11 fr. 02 net par action.

Le dividende est payable aux caisses de la succursale de la Banque à Tananarive, et des agences de Tamatave, Majunga, Diego-Suarez, Nosi-be, Fianarantsoa, Mananjary et Tuléar, ainsi que dans la métropole au siège social à Paris, 188, rue de Courcelles, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Société Générale.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1937 représente 2.460.519 fr. 69.

L'assemblée générale a réélu pour une période de cinq ans : MM. Marcel Delanney, William Martin et Charles Michel-Cote. Elle a ratifié la nomination de M. Émile Oudot ¹⁴ en remplacement de M. Henry Jahan, démissionnaire, et celle de M. Louis Renaudin en remplacement de M. André Lebon, décédé.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 10 octobre 1938)

Les comptes arrêtés au 30 juin 1938, relatifs au premier semestre de 1938, font ressortir un solde créditeur de 2.690.934 fr. contre 1.516.671 fr. pour le même semestre de 1937.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 26 mai 1939)

¹⁴ Émile Oudot (1885-1956) : de la Compagnie générale des colonies. Voir [encadré](#).

Les comptes de l'exercice 1938 font apparaître un bénéfice net de 966.962 francs contre 679.229 pour 1937.

Au bilan, les billets en circulation figurent pour 398.374.910 fr. contre 306.165.255 fr. à fin 1937. Le poste Trésor public, Bons du Trésor, B. D. N., Garantie de la circulation est porté en regard pour 135.400.000 fr. contre 108.400.000 francs.

Le compte d'opérations du Trésor public passe de 108.400.000 fr. à 166.436.576 fr. ; portefeuille-effets, 110.096.081 fr. contre 107 millions 219.716 fr.; avances et comptes courants, 31.558.412 fr. contre 38.592.587 fr. Au passif, comptes courants ; 45.715.336 fr. contre 34 millions 248.495 fr. ; effets à payer, 11.083.382 fr. contre 10.200.812 en 1937.

BANQUE de MADAGASCAR
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, PARIS
(*Journal officiel de la République française*, 2 juin 1939)

L'assemblée générale ordinaire réunie le 26 mai 1939 a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1938, Cet exercice laisse, après versement de 4.553.863 fr. 17 à la provision pour risques en cours, un bénéfice net de 966.962 fr. 14. L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende de 20 fr. 547 par action.

Ce dividende, sous déduction des impôts, sera mis en paiement à partir du 15 juin 1939, à raison de :

Actions au nom de personnes morales non assujetties à l'impôt général sur le revenu: 15 fr. net par action ;

Actions au nom de personnes autres que celles désignées ci-dessus: 16 fr. 84 net par action.

Le dividende est payable aux caisses de la banque, à Paris, 88, rue de Courcelles, et dans la colonie, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Société générale.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1938 représente 3.047.033 fr. 65.

L'assemblée générale a réélu pour une période de cinq ans : MM. Henry Corsin, Émile Oudot, Georges Schwob d'Héricourt, administrateurs.

Les statuts des banques d'émission coloniales
(*Le Journal des débats*, 13 décembre 1940)

Vichy, 12 décembre. — La loi, promulguée au *Journal officiel* de ce matin, portant modification des statuts de la Banque de l'Indochine, de la Banque de Madagascar et de la Banque de l'Afrique Occidentale Française, a pour objet d'adapter les statuts de ces trois banques d'émission aux nouvelles dispositions législatives concernant les sociétés anonymes et notamment à celles qui concernent le nombre des administrateurs et le rôle du président du conseil d'administration.

La réduction du nombre total des membres des conseils devait amener l'État à réduire proportionnellement le nombre de ses représentants (administrateurs d'État) sinon l'économie des conventions passées avec les établissements considérés eut été profondément modifiée.

Les autres modifications que la loi apporte aux statuts des trois banques coloniales sont la conséquence directe des principes posés par la loi du 18 septembre 1940. Ces statuts ayant été approuvés par la loi, il était logique de leur apporter, également par la

loi, des modifications qui représentent une simple application à leur cas particulier de nouvelles dispositions légales d'ordre général.

C'est ainsi que le président de l'établissement privilégié devra remplir les fonctions de directeur général mais il pourra cependant, pour son propre compte et sous sa responsabilité personnelle, charger de ces fonctions une autre personne choisie en dehors du conseil d'administration. Cette simple disposition aura pour effet de restaurer les principes d'autorité et de responsabilité dans la gestion de nos grandes banques coloniales. (Havas).

MINISTÈRE DES FINANCES

Banque de Madagascar

(*Le Journal officiel de la République française*, 10 janvier 1941)

Le ministre secrétaire d'État aux finances et le secrétaire d'État aux colonies,
Vu la loi du 9 décembre 1940 portant modification des statuts de la banque de Madagascar,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — M. Chaudun (Pierre), est nommé administrateur et président du conseil d'administration de la banque de Madagascar.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} janvier 1941.

Fait à Vichy, le 6 janvier 1941.

le secrétaire d'État aux colonies,

Amiral PLATON.

Le ministre secrétaire d'État aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Henry Walter Roger CAMERLYNCK, administrateur

Né le 10 novembre 1898 à Bourges (1).

Fils de Gustave Henri Camerlynck (1870-1929), agrégé d'anglais, interprète à la conférence de Versailles et auprès de la S.D.N., secrétaire général de l'Association France-Grande-Bretagne, officier de la Légion d'honneur, et de M^{me}, née Gabrielle Jeanne Guernier, , auteur d'ouvrages d'enseignement des langues vivantes, chevalier de la Légion d'honneur.

Frère aîné de Guillaume Camerlynck (1905-1997), directeur de l'[École supérieure de droit de Hanoi](#).

Marié avec Gilberte Correzio (Paris VI^e, 1932), divorcé (1967), remarié avec Gilberte Lécuyer.

Docteur en droit.

À la Banque de Paris et des Pays-Bas

(fondé de pouvoirs en 1930, sous-directeur en 1938...):

commissaire aux comptes de la [Mahajamba](#) (1926),

Administrateur de diverses sociétés civiles d'obligataires :

Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez,

Énergie électrique du Maroc,

Caisse des prêts immobiliers du Maroc

Commissaire aux comptes des [Caoutchoucs du Mékong](#) (1936).

Administrateur de la Banque de Madagascar,

de la Banque franco-polonaise,

de la [Banque franco-chinoise](#),

des Sucrieries du Chili,

du [Chemin de fer du Maroc oriental](#),

des Câbles télégraphiques,

de Radio-France,

de la Banque de Téhéran,

président de l'Hôtellerie de Taone (Tahiti)(1960),

...

Œuvre : *La loi anglaise de 1929 sur les sociétés par actions* (1930).

Décédé le 20 juin 1983 à Saint-Malo.

(1) Acte de naissance transmis par Gérard O'Connell.

BANQUE DE MADAGASCAR

(*Revue internationale des produits coloniaux*, mars 1941)

L'assemblée ordinaire des actionnaires tenue le 10 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1940, qui se soldent par un bénéfice de 1.142.857 francs, et voté un dividende brut de 24 francs 28.

Ce dividende sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à une date ultérieure.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Henry Camerlynck, Georges Capet, Étienne Fauchère ¹⁵, René Legrand, Émile Oudot, Léon Petre, Louis Renaudin, Henri Saurin.

NÉCROLOGIE
André Jeannenot
(*Le Journal des débats*, 21 octobre 1941)

On annonce la mort de M. André Jeannenot, directeur à la Banque de Madagascar, chevalier de la Légion d'honneur, survenue à Marseille dans sa 53^e année.

BANQUE de MADAGASCAR
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, PARIS
(*JORF*, 20 décembre 1941)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie le 10 décembre 1941, a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1940.

L'exercice laisse, après versement de 3.246.376 fr. 98 à la provision pour risques en cours, un bénéfice net de 1.142.857 fr. 15. L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de 24 fr. 28 par action.

Ce dividende, sous déduction des impôts, sera mis en paiement à partir du 20 décembre 1941, à raison de 17 fr. net par action.

Il sera payable aux caisses de la banque, à Paris, 88, rue de Courcelles, à Marseille, avenue du Prado, 26, et dans la colonie, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Société générale.

La redevance versée à l'État pour l'exercice 1940 représente 4.618.309 fr. 25.

L'assemblée générale a ratifié la nomination comme administrateur de MM. Henry Camerlynck, Georges Capet, Étienne Fauchère, René Legrand, Émile Oudot, Léon Petre, Louis Renaudin, Henri Saurin.

BANQUE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 2 décembre 1942)

¹⁵ Étienne-Aymé Fauchère (Thaumiers, Cher, 6 avril 1876-Paris, 19 août 1950) : fils de Jean Fauchère et Catherine Combemorel, journaliers. Inspecteur du service de colonisation à Madagascar (1908), en mission d'étude à Lyon pour la fabrication des soies grèges (1909), chef de la mission permanente d'études des jardins d'essai coloniaux (1913-1914), secrétaire général du Congrès d'agriculture coloniale (1917), chevalier de la Légion d'honneur comme inspecteur général des services agricoles et forestiers de Madagascar (1919), représentant de Madagascar à l'Exposition coloniale de Marseille (1922), officier de l'instruction publique comme membre de la Société nationale d'acclimatation (1922), en retraite (1^{er} janvier 1924).

Il s'investit alors dans la section de Madagascar de l'Union coloniale et divers syndicats (coprah, vanille, sucre et surtout café). En outre, secrétaire général de l'Association scientifique internationale d'agriculture des pays chauds. Il devient aussi administrateur de la Cie générale de Madagascar, des Cafés de l'Indochine (fondés en 1926), des Caoutchoucs et cacaos du Cameroun (1927) et, tardivement, de la Banque de Madagascar (1941-1942, 1945-1946).

L'assemblée ordinaire tenue le 27 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1941 qui se soldent par un bénéfice net de 5.784.894 fr.

Le dividende a été fixé à 19 fr. 28 brut par action, ce qui représente un dividende net de 17 fr. Ce dividende sera mis en paiement après approbation du secrétaire d'État aux Colonies.

Ajoutons que, par suite de la loi sur la limitation des dividendes, il a été porté à une réserve extraordinaire de 1.487.313 fr. au profit des actionnaires et de 2.030.985 fr. au profit des porteurs de parts.

Quitus de la gestion de M. Edmond Reisser, administrateur décédé, a été donné à sa succession. Le mandat de M. Léon Petre a été renouvelé. Enfin, la nomination de M. Paul Roubaud ¹⁶ en remplacement de M. Étienne Fauchère, administrateur sortant, qui ne se représentait pas, a été ratifiée.

DÉCISION

portant classement dans l'affectation spéciale de réservistes jusqu'au 30 juin 1943.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 24 avril 1943)

Banque de Madagascar

MM. Dupont, Journeaux, Rey, Henonin, Caillaud, Boucher, Delange, Bourcy, Noyon, de Ponfilly, Reymond, Ludin, Baudy.

Services militaires.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 octobre 1943)

DÉCISION

portant classement ou renouvellement de classement dans l'affectation spéciale de réservistes non fonctionnaires.

2° JUSQU'AU 31 MARS 1944.

I. — BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.

Banque de Madagascar.

MM. Boucher Ch., Ponfilly R. de, Reymond M., Rey F., Bourcy L., Séguy P., Journeaux S., Hénonin A., Delange René., Noyon G., Ludin F., Estienne d'Orves (d').

BANQUE DE MADAGASCAR

(*Le Journal des débats*, 10 novembre 1943)

L'assemblée ordinaire, tenue le 5 novembre, a pris acte qu'il n'était pas possible au conseil d'administration d'arrêter les comptes de l'exercice et de dresser le bilan au 31 décembre 1942.

¹⁶ Paul Roubaud : président délégué de la Compagnie marseillaise de Madagascar (CAIM), son représentant dans diverses filiales.

Elle a décidé, cependant, de répartir entre les actionnaires, à titre de dividende, une somme de 971.428 fr. à prélever sur le fonds de réserve supplémentaire.

Ce dividende, soit environ 24 fr. 28 par action, sera mis en paiement sous déduction des impôts après approbation du secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies

La nomination de M. Paul-Albert Boyer [CNEP] aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Georges Capet, décédé, a été ratifiée. En outre, le mandat de MM. Henry Camerlynck et Louis Renaudin [successeur d'André Lebon comme représentant du CFAT] a été renouvelé.

Une assemblée extraordinaire, tenue le même jour, a décidé conformément aux statuts, de demander au gouvernement, le renouvellement du privilège de la banque qui doit prendre fin le 5 février 1946, pour une nouvelle période de vingt ans.

Justice
Assesseurs des cours criminelles
(*Le Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 22 janvier 1944)

TAMATAVE

7° Péan de Ponfily, directeur de la Banque de Madagascar ;

MAJUNGA

10° Reymond, directeur de la Banque de Madagascar.

DIÉGO-SUAREZ

1° d'Estienne d'Orves, directeur de la Banque de Madagascar ;

NOSSI-BÉ

1° Atthalin, directeur de l'agence de la Banque de Madagascar ;

Banque de Madagascar
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 15 mars 1945)

Par arrêté en date du 7 mars 1945, est nommé administrateur d'État de la Banque de Madagascar, représentant le ministère des colonies, M. Fauchère (Étienne), inspecteur général honoraire d'agriculture coloniale, en remplacement de M. Marcel Olivier ¹⁷, décédé.

Par arrêté en date du 7 mars 1945, est nommé administrateur d'État de la Banque de Madagascar, représentant le ministère des colonies, M. Raoul Mary, en remplacement de M. [Léon] Cayla [l'ancien gouverneur général].

(*Le Journal officiel de la République française*, 8 février 1946)

Prorogation du privilège d'émission jusqu'au 31 mars 1946.

¹⁷ Marcel Olivier (1879-1945) : ancien gouverneur général de Madagascar (1924-1929), il est nommé délégué général du gouvernement au Commissariat général de l'Exposition coloniale de Vincennes (1931), puis bombardé président de la Cie générale transatlantique (1932) et entre l'année suivante au conseil au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, de la Cie générale des colonies, d'Air France (1933), puis des Grands Travaux de Marseille (1935).

Nomination d'un administrateur
(*Le Journal officiel de la République française*, septembre 1946)

Par arrêté en date du 5 septembre 1946, M. Jeandin (Nicolas-Ernest-Marie-Maurice), administrateur en chef des colonies, en retraite, a été nommé administrateur de la Banque de Madagascar, en remplacement de M. Fauchère, démissionnaire.

BANQUE DE MADAGASCAR
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.050.000 F
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, À PARIS
B. F.: N° 20; R. C. Seine n° 222349 B.
(*Le Journal officiel de la République française*, 6 octobre 1946)

L'assemblée générale ordinaire, des actionnaires de la Banque de Madagascar réunie le 27 septembre 1946 a approuvé les comptes des exercices 1943 et 1944.

Ces exercices laissent respectivement un bénéfice net de 16.530.657,27 F et de 10 millions 615.460,99 F.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de 108,90 F environ par action pour l'exercice 1943 et de 82,03 F environ pour l'exercice 1944. Elle a, en outre, autorisé la répartition de la fraction des bénéfices de l'exercice 1941 réservée par application de la loi du 28 février 1941, soit 33,34 F environ par action.

Le dividende global, soit 224,28 F brut environ par action, sera mis en paiement à partir du 15 octobre 1946, sous déduction des impôts en vigueur, à raison de :

157 F métropolitains ou 92,35 F C. F. A. net par action.

.....

Les parts bénéficiaires remises à l'État recevront de leur côté, un dividende brut de 4.767,14 F environ par titre. Ce dividende, sous déduction des impôts, sera versé au Trésor.

L'assemblée générale a réélu pour une période de cinq ans M. René Legrand, administrateur sortant.

Banque de Madagascar
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 11 octobre 1947)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar, réunie le 26 septembre 1947, a approuvé les comptes des exercices 1945 et 1946.

Ces exercices laissent respectivement un bénéfice net de 10.488 206 fr. 96 et de 8.719.530 fr. 62.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de 81 fr. 45 environ par action pour l'exercice 1945 et de 73 fr. 42 environ pour l'exercice 1946. Elle a, en outre, autorisé la répartition de la réserve propre aux actionnaires (456 697 fr. 39), soit 10 fr. 84 environ par action.

Le dividende global, soit 165 fr. 72 brut environ par action, sera mis en paiement à partir du 15 octobre 1947 sous déduction des impôts en vigueur, à raison de :

116 francs métropolitains

ou 68,23 francs C. F. A. nets par action.

Il sera payable aux caisses suivantes :

À Madagascar : à la succursale de la Banque à Tananarive et aux agences de Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Fianarantsoa, Mananjary et Tuléar ;

En France : au siège social de la Banque de Madagascar à Paris, 88 rue de Courcelles ; à son agence de Marseille, 26 avenue de Prado ; à la Banque de Paris Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Société Générale ; à la Banque d'État du Maroc à Rabat.

Les parts bénéficiaires remises à l'État recevront un dividende brut de 2.665 fr. 26 environ par titre. Ce dividende, sous déduction des impôts, sera versé au trésor.

L'assemblée générale a élu, pour une période de cinq ans, MM. Émile Arnoux [Cie marseillaise de Madagascar] et Pierre Cournarie [ancien administrateur en chef des colonies à Madagascar].

Banque de Madagascar
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 octobre 1948)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar, réunie le 28 septembre 1948, a approuvé les comptes de l'exercice 1947.

Cet exercice laisse un bénéfice net de francs métropolitains : 15.572.861,33.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de francs métropolitains : 113,63 par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 octobre 1948 sous déduction des impôts en vigueur, à raison de :

Francs métropolitains : 79,55 ou francs C.F.A. : 46,80 net par action. [...]

Les parts bénéficiaires remises par l'État recevront un dividende brut de francs métropolitains 2.780,91. Ce dividende, sous déduction des impôts, sera versé au Trésor.

L'assemblée générale a nommé M. Assier de Pompignan ¹⁸, administrateur, en remplacement de M. Cournarie et a réélu pour une période 5 ans MM. Henry Camerlynck et Louis Renaudin.

MAURICE GONON, PRÉSIDENT

Assemblées générales
BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 janvier 1950)

Réunis le 29 décembre en assemblée spéciale, les porteurs d'actions B (c'est-à-dire les actionnaires privés) ont désigné leurs représentants au sein du conseil d'administration : ce sont : MM. Émile Arnoux, Audren de Kerdrel, Boyer Camerlynrk, Oudot et Saurin.

Réunie extraordinairement, l'assemblée ordinaire du même jour a constitué le conseil d'administration qui comprend, outre les six administrateurs mentionnés ci-dessus, représentant les actionnaires privés. MM. A. Latapie (représentant du ministre des Finances), R. Mary (représentant du ministre de la France d'outre-mer), H. Guinaudeau.

¹⁸ Charles Assier de Pompignan : ancien administrateur à Madagascar, gouverneur du Gabon (1942-1943) et du Dahomey (1943-1946).

E. Manès, L. Rakotomalala (représentants de Madagascar et dépendances), Saïd Tourqui Ben Chalicou Abdallah (représentant des Comores, ainsi que le président en exercice de la Banque de Madagascar, M. Gonon, et le président du conseil de surveillance de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer, M. Postel-Vinay.

ENFER BUREAUCRATIQUE

DÉCRET N° 50-1425

approuvant une convention entre l'État et la Banque de Madagascar ainsi que les statuts régissant la Banque de Madagascar et des Comores.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 décembre 1950)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'Outre-mer et du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du ministre du Budget,

Vu la loi du 22 décembre 1925 portant création d'une banque d'émission à Madagascar ;

Vu la loi n° 50-375 du 29 mars 1950 portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar;

Le conseil d'État entendu,

Décète :

ART. 1^{er}. Sont approuvés :

1° La convention passée le 31 août 1950 entre le ministre de la France d'Outre-mer, le ministre des Finances et des Affaires économiques et la Banque de Madagascar ;

2° Les statuts de la Banque de Madagascar et des Comores tels qu'ils figurent à l'acte de dépôt au rang des minutes de M^e Henri Jourdain, notaire à Paris, dont une copie restera annexée au présent décret.

ART. 2 Le ministre de la France d'Outremer, le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 18 novembre 1950.

R. PLÉVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'Outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,

MAURICE PETSCHÉ.

Le ministre du Budget,

EDGAR FAURE.

*

* *

CONVENTION

Entre les soussignés M. Maurice Petsche, ministre des Finances, et M. François Mitterrand, Ministre de la France d'Outre-mer, agissant en ces qualités,

D'une part,

M. Maurice Gonon, président du conseil d'administration de la Banque de Madagascar, agissant au nom de ladite banque et autorisé à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 1950,

D'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. La Banque de Madagascar s'engage à procéder aussitôt après l'entrée en vigueur de la présente convention à la conversion des 3.157 parts bénéficiaires détenues par l'État en 31.900 actions de 500 fr. entièrement libérées et attribuées gratuitement à l'État. Cette opération aura pour effet de porter le capital de la banque à 37 millions de francs.

Pour réaliser cette opération, la banque est autorisée à incorporer à son capital son fonds de réserve supplémentaire ainsi que diverses provisions disponibles. Ces provisions seront déterminées en accord avec les commissaires du Gouvernement.

La banque s'engage à porter son capital de 37 millions à 111 millions de francs par émission au pair de 148.000 actions de 500 francs à raison de deux actions nouvelles pour une ancienne.

ART. 2. Dans un délai maximum de trois ans à compter de la promulgation de la loi du 29 mars 1950, la banque devra ouvrir des agences dans les ports de Fort-Dauphin, Manakara, Morondava et Moroni.

Elle pourra être autorisée à ouvrir d'autres agences et des bureaux auxiliaires par les ministres de la France d'Outre-mer et des Finances. L'ouverture d'agences en territoire étranger ne sera autorisée qu'après avis du ministre des Affaires étrangères.

La succursale et les agences statutaires ne pourront être supprimées qu'en vertu de décrets rendus sur la proposition du ministre de la France d'Outre-mer et du ministre des Finances à la demande du conseil d'administration de la banque.

Le Gouvernement pourra, si les besoins des territoires où elle assure le service de l'émission l'exigent, imposer à la banque l'ouverture de nouvelles agences par décret rendu sur la proposition du ministre de la France d'Outre-mer et du ministre des Finances.

ART. 3. À partir du 1^{er} janvier 1950, la banque versera trimestriellement au Trésor une redevance sur la circulation fiduciaire productive calculée ainsi qu'il suit :

Le montant journalier de la circulation productive sera établi en déduisant du montant des billets en circulation l'encaisse statutaire ainsi que les soldes créditeurs de la Banque de Madagascar à la Banque de France, les avances consenties gratuitement ou à des taux réduits à l'État ou aux territoires dans lesquels elle exerce le service de l'émission ainsi qu'aux établissements publics de l'État ou de ces territoires, et les prêts gratuits prévus à l'article 7 de la présente convention en faveur des institutions destinées à favoriser le développement de l'agriculture dans ces territoires.

Le montant de la circulation productive moyenne de chaque trimestre sera calculé en divisant par le nombre de jours du trimestre le montant totalisé de la circulation productive établi comme il est dit ci-dessus pour chacun des jours du trimestre.

On calculera, pour chaque catégorie d'escompte, d'avances ou de placement temporaire d'un taux différent, l'intérêt total rapporté à la banque pendant le trimestre pour cette catégorie d'opérations et on divisera le montant de cet intérêt total par le taux correspondant. On obtiendra ainsi des coefficients au prorata desquels sera partagée la circulation productive journalière moyenne du trimestre.

Chacune des parties de la circulation moyenne ainsi déterminée sera frappée d'une redevance calculée d'après le taux correspondant.

Le tarif de cette redevance, applicable à raison d'un quart par trimestre, sera de :

0,40 p. 100 l'an pour la partie de la circulation représentant les opérations traitées à un taux inférieur ou égal à 3 p. 100 ;

0,60 p. 100 l'an pour la partie de la circulation représentant les opérations traitées à un taux supérieur à 3 p. 100 et ne dépassant pas 5 p. 100 ;

0,80 p. 100 l'an pour la partie de la circulation représentant les opérations, traitées à un taux supérieur à 5 p. 100 et ne dépassant pas 6 p. 100 ;

1,20 p. 100 l'an pour la partie de la circulation représentant les opérations traitées à un taux supérieur à 6 p. 100 et ne dépassant pas 7 p. 100 ;

2 p. 100 l'an pour la partie de la circulation représentant les opérations traitées à un taux supérieur à 7 p. 100.

La redevance sera perçue sans préjudice des impôts dus par la banque, tels qu'ils sont déterminés par les lois existant à la date de mise en vigueur de la présente convention. Elle sera éventuellement diminuée du montant des majorations de ces impôts et des créations d'impôts après cette date et qui atteindraient les opérations frappées par la redevance. Elle sera diminuée également de tous impôts frappant les intérêts du compte d'opérations.

Les ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire productive seront réparties à raison de 95 p. 100 au territoire de Madagascar et 5 p. 100 au territoire des Comores. Leur emploi sera déterminé par le ministre de la France d'Outre-mer sur proposition du Haut Commissaire de la République à Madagascar et de l'administrateur supérieur des Comores, après avis des assemblées représentatives.

[Etc.]

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13 janvier 1951)

Par arrêté du 18 décembre 1950, M. Latapie (André), sous-directeur à la direction du Trésor, est nommé membre du conseil d'administration de la Banque de Madagascar et des Comores, en qualité de représentant du ministre des Finances.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Par arrêté du 18 décembre 1950, M. Mary Raoul, gouverneur honoraire des colonies, est nommé administrateur de la Banque de Madagascar et des Comores représentant le ministre de la France d'Outre-mer.

Par arrêté du 18 décembre 1950, sont nommés administrateurs de la Banque de Madagascar et des Comores :

MM. Guinaudeau Henri-Alexis ¹⁹, vice-président de la chambre de commerce de Tananarive, membre du Conseil économique ;

Manès Édouard, avocat à Diégo-Suarez, président de l'Assemblée représentative ;

Rakotomalala Louis, directeur de société, membre de l'Assemblée représentative, représentant le territoire de Madagascar et dépendances.

M. Saïd Tourqui ben Charifou Abdallah, commerçant à Moroni, représentant le territoire des Comores.

AEC 1951-86 — Banque de Madagascar et des Comores, 88, rue de Courcelles, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 5 février 1926, 111.000.000 fr. en 222.000 actions de 500 fr. libérées. — Dividendes : 1948, 128 fr. 29, 1949, 153 fr. 88 brut.

¹⁹ Henri Guinaudeau (La Verrie, 24 mai 1877-Tananarive, 14 mars 1953) : ingénieur, directeur de l'Énergie industrielle à Madagascar (déc. 1909), administrateur-directeur de l'Électricité et eaux de Madagascar (juillet 1928-sept. 1931), puis fondé de pouvoir du groupe Ottino (1933). Administrateur de la Société malgache de fibres textiles et dérivés.

Objet. — Émission des billets de banque à Madagascar et aux Comores (loi du 29 mars 1950), toutes opérations d'escompte, d'avances diverses, de transferts, d'encaissements et de dépôts, etc.

Succursale : Tananarive. — Agences : Marseille, Diégo-Suarez, Fianarantsoa, Fort-Dauphin, Majunga, Manakara, Mananjary, Moroni, Morondava, Nossi-Bé, Tamatave, Tuléar.

Conseil. — MM. Maurice Gonon [CNEP], présid.-direct. gén., H[enri] Saurin ²⁰, présid. hon. ; Émile Oudot [BPPB], v.-présid. ; Émile Arnoux [Cie marseill. de Madag.], R. Audren de Kerdrel [Gén. colonies][succ. de René Legrand], Paul-Albert Boyer [CNEP], Henri Camerlynck [BPPB], André Latapie ²¹, Raoul Mary ²², H[enri] Guinaudeau, Édouard Manès ²³, Louis Rakotomalala ²⁴, Saïd Tourqui Ben Charifou ²⁵, le président du conseil de surv. de la C. C. F. O. M. — Commissaires du gouv. : Jean Frecaut et Robert Julienne.

LISTE NOMINATIVE

des commissaires aux comptes pour l'année 1952 (délibération du vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-deux de la commission instituée par l'article 4 du décret du 3 septembre 1936 pour le choix des commissaires aux comptes).

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 10 mai 1952)

A. — Commissaires agréés de l'année précédente et maintenus sur la liste de mil neuf cent cinquante-deux :

MM. Dupont L.-R., directeur central de la Banque de Madagascar, 88, rue Courcelles, Paris VIIIe ;

Caillaud Pierre-Paul-Roger, inspecteur de la succursale et des agences de la Banque de Madagascar, à Tananarive ;

Journeaux Jean-Victor, directeur de succursale de la Banque de Madagascar, à Tananarive ;

Hennonin Armand, directeur de l'agence de la Banque de Madagascar, à Majunga ;

Reymond Maurice, directeur de l'agence de la Banque de Madagascar, à Majunga ;

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 13 février 1954)

15 janvier 1954. — ARRÊTÉ MINISTÉRIEL nommant M. Martine (Félix), gouverneur de la France d'Outre-mer en retraite, administrateur de la Banque de Madagascar et des Comores, en remplacement de M. Guinaudeau (Henri), décédé

²⁰ Henri Saurin : inspecteur des finances, pdg de la Banque de Madagascar (1936-1936), puis président de diverses filiales malgaches de la SOFFO. Une partie de ses fonctions seront reprises par Félix Martine, ancien secrétaire général du gouvernement général de Madagascar.

²¹ André Latapie : sous-directeur du Trésor, nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950, administrateur des assurances L'Union.

²² Raoul Mary : ancien gouverneur des colonies, nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950.

²³ Édouard Manès : avocat à Diégo-Suarez, président de l'Assemblée représentative, nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950.

²⁴ Louis Rakotomalala : commissaire aux comptes de la Sté commerciale de Tana (Socota)(Ismail), directeur de la Sté caféière franco-malgache, membre de l'Assemblée représentative, nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950.

²⁵ Saïd Tourqui Ben Charifou Abdallah : commerçant à Moroni, représentant le territoire des Comores, nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950.

ANNONCES LÉGALES.
BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES
Société anonyme au capital de 111 millions de francs
R.C. Seine n° 222349 B. R.B.F. n° 20.
Siège social à Paris, 88, rue de Courcelles.
CONVOCATION DES ACTIONNAIRES.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 27 avril 1954)

- 1° À une assemblée spéciale (action catégorie B) ²⁶ ;
2° À une assemblée générale ordinaire.

AVIS DE CONVOCATION

Sont convoqués au siège social, 88, rue de Courcelles, à Paris, le vendredi 25 juin 1954 :

1° En assemblée spéciale, à 10 h. 30,

les actionnaires propriétaires d'actions catégorie B de la Banque de Madagascar et des Comores, conformément aux dispositions de l'article 44, paragraphe E, des statuts, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Désignation, en vue de sa nomination par l'assemblée générale ordinaire, d'un administrateur représentant les actionnaires autres que l'État, le territoire de Madagascar et Dépendances et le territoire des Comores.

L'assemblée spéciale se compose de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions catégorie B, au moins.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions catégorie B, inférieur à cinq, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire en se faisant représenter par l'un d'eux au moyen d'un pouvoir régulier ;

2° En assemblée générale ordinaire à 10 h. 45, tous les actionnaires (catégorie A et catégorie B) de la Banque de Madagascar et des Comores, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

a. Rapport du conseil d'administration ;

b. Rapport des commissaires des comptes ;

c. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1953 et affectation des bénéfices ;

d. *Quitus* à la succession de deux administrateurs ;

e. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires autres que l'État, le territoire de Madagascar et Dépendances et le territoire des Comores

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires (catégorie A et catégorie B) propriétaires de cinq actions au moins.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions catégorie B, inférieur à cinq, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire en se faisant représenter par l'un d'eux au moyen d'un pouvoir régulier ;

*
* *

²⁶ Aux termes de l'article 4 des statuts, le capital de la société est divisé en actions catégorie A et en actions catégorie B.

Les actions catégorie A sont celles appartenant exclusivement à l'État, au territoire de Madagascar et Dépendances et au territoire des Comores.

Toutes les autres actions sont des actions catégorie B.

Le conseil d'administration rappelle que les actionnaires domiciliés à Madagascar et Dépendances ou aux Comores qui n'auraient pas adressé leurs pouvoirs à leurs mandataires par la voie postale peuvent déposer ces pièces à la succursale de la Banque à Tananarive au plus tard sept jours pleins avant la date fixée pour la réunion des assemblées: La succursale câblera, aux frais des actionnaires les noms des mandataires désignés et le nombre de titres dont la représentation serait confiée à chacun d'eux.

Toutefois, la Banque ne répond pas des retards qui pourraient se produire du fait des correspondances télégraphiques.

Le président du conseil d'administration, directeur général,
MAURICE GONON.

Banque de Madagascar et des Comores [Desfossés 1956/108]

Siège social : Paris, 88, rue de Courcelles.

Gonon (Maurice)^[0 /x0], 108 (pdg Banque de Madagascar et des Comores), 164 (pdt CNEP), 287/2 (pdg Cie immobilière alg.), 449 (cs Alg. de navig. Ch. Schiaffino).

Arnoux (Émile)^[x0 /00], 108 (Bq de Madagascar), 448 ((Havraise Péninsulaire)), 1767 (CAIM), 1799 (Marseillaise de Madag.).

Audren de Kerdrel (vte Raoul), 108 (Bq de Madagascar), 294 (Créd. hypo. Indoch.), 296 (COGISA), 1721 (dga Cie gén. colonies), 1737 (Cie lyonnaise de Madagascar), 1835 (Agric. et sucrière de Nossi-B), 1843 (Catecka).

Boyer (Paul-Albert)^[x /0][DG hre CNEP], 108 (Bq Madag.), 126 (Cie gle frse crédit), 162 (Comptoir central créd.), 278 (Immobilière du CCC), 448 ((Havraise Péninsulaire)), 473 (Canal de Panama).

Camerlynck (Henry)^[0 /0x0][1920 BPPB > Bq de Téhéran,...], 108 (Bq Madag.), 123 (Bq fr.-pol.), 227 (Bq fr.-ch.), 363 (Ch. fer Maroc-Or.), 1225 (Câbles télégraph.), 1228 (Radio-Fr.), 2000 (Sucre Chili).

Latapie (André)^[00/00][sous-directeur du Trésor], 35 (Ass. L'Union), 108 (Banque de Madagascar et des Comores)(nommé par arrêté du 18 décembre 1950).

Desblanc (Joseph)^[ing. chimiste, dir. Cie lyonnaise de Madag., adm. SLITA (impr. Tananarive), pdt Ass. territoriale de Tananarive...], 108 (Banque de Madagascar et des Comores).

Martine (Félix)^[00 /][secr. gén. du gouv. gén. de Madag., adm. d'État de la Bq de Madag. (1954), il pantoufle dans des filiales de la SOFFO], 108 (Bq Madag.), 668 (pdt Minerais Grde Île), 669 (pdt Générale Graphites), 1725 (pdt Malgache cultures), 1788 (pdt Plantes parfums Madag.).

Mary (Raoul)^[anc. gouv. col.], 108 (Banque de Madagascar et des Comores)(nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950).

Nathan (Roger)^[dir. rel. ext. min. éco., BPPB], 108 (Banque de Madagascar et des Comores), 448 (Havraise Péninsulaire), 1415 (Ugine), 1737 (pdt Cie lyonnaise de Madagascar), 1839 (Tabacs du Maroc), 2173 (La Rochette), 2178 (CENPA).

Razafy (Callixte)^[né le 13 novembre 1883 à Merimanjaka, naturalisé français par décret du 31 décembre 1909, prospecteur, négociant en pierres gemmes, administrateur d'Air-Madagascar (1947), membre de l'Assemblée provinciale de Tananarive...], 108 (Banque de Madagascar et des Comores).

Caisse centrale de la France d'outre-mer, 108 (Banque de Madagascar et des Comores).

Saïd Tourqui Ben Charifou (Abdallah)^[commerçant à Moroni, représentant le territoire des Comores], 108 (Banque de Madagascar et des Comores)(nommé administrateur par arrêté du 18 décembre 1950).

Baudoin (A.), 108 (dir. Bq Madagascar+Comores), 1809 (comm. cptes Caoutch. Mékong).

Germond (A.)^[00/x], 108 (dir. Bq Madagascar+Comores).

Lemoyne (Robert), 108 (secr. gén. Bq Madagascar+Comores).

Frecaut (Jean), 108 (comm. gvt Bq Madagascar+Comores).

Lauré (Maurice), 103 (comm. gouv. Bq État Maroc), 108 (comm. gvt Bq Madagascar+Comores).

CAPITAL : 111 millions, divisé en 222.000 actions de 500 fr., dont 124.419 actions A et 97.581 actions B nominatives. En 1950, 37 millions, divisé en 74.000 actions de 500 fr. dont 41.473 actions A et 32.527 actions B. Porté en 1951 à 111 millions par émission de 148.000 actions nouvelles de 500 fr. dont 82.946 A et 65.054 B, jouissance 1^{er} janvier 1951 (2 pour 1).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 10 % pour un fonds de réserve supplémentaire, 6 % d'intérêt, net d'impôts aux actions, et un intérêt net d'impôts de 6 % aux primes versées lors des augmentations de capital, prélèvements facultatifs pour réserves ou reports ; sur le surplus, 5 % au conseil, 20 % à la disposition du conseil pour être distribués au personnel et 75 % à la disposition de l'assemblée.

PAIEMENT DES COUPONS ET SERVICE DES TITRES : Banque de Paris, Société Générale, Comptoir national d'escompte, Banque d'État du Maroc.

TRANSFERTS : Banque de Paris et des Pays-Bas.

	Produits bruts	Amortissements et réserves	Bénéfices nets	Division par action
	(En 1.000 francs)			(En francs)
1943	48.310	4.482	16.520	108 90
1944	51.737	11.886	10.615	82 03
1945	68.621	11.802	10.488	81 45
1946	110.909	13.267	8.719	84 26
1947	165.886	12.659	17.573	113 63
1948	275.296	24.045	18.071	128 29
1949	588.984	45.490	21.655	153 88
1950	725.417	71.764	89.394	188 11
1951	877.778	93.011	58.460	140 24
1952	1.159.142	123.405	73.829	170 73
1953	1.153.532	184.241	84.220	219 51
1954	1.209.828	138.275	101.923	262 19

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
Capital	37.000	111.000	111.000	111.000	111.000
Réserves	176.886	195.779	221.776	354.133	301.836
Billets en circulation	12.818.432	14.742.998	18.403.581	18.528.670	18.739.323
Dette flottante	5.053.533	16.202.134	15.309.904	16.463.290	17.943.317
Dividende	10.387	28.426	35.195	46.024	55.500
	<u>18.096.238</u>	<u>31.280.337</u>	<u>34.081.456</u>	<u>35.503.117</u>	<u>37.150.976</u>
ACTIF					
Immobilisé	123.477	145.082	234.905	163.598	58.078
Actionnaires	—	37.000	37.000	37.000	37.000

Trésor public, encaisse titres	4.118.277	4.884.338	6.172.277	6.412.381	6.391.693
Portefeuille, effets	7.874.366	15.402.838	16.337.868	18.699.621	20.007.641
Débiteurs	5.980.118	10.811.079	11.299.406	10.190.517	10.656.561
	<u>18.096.238</u>	<u>31.280.337</u>	<u>34.081.456</u>	<u>35.503.117</u>	<u>37.150.976</u>

ECONOMIE

(Le Journal officiel de Madagascar, 7 juin 1958)

Par arrêté n° 182-CG du chef du territoire de Madagascar, en date du 30 mai 1958, MM. Razafintsambaina et Rakotomalala Louis sont désignés comme membres du conseil d'administration de la Banque de Madagascar, en remplacement de MM. Desblanc et Callixte Razafy dont le mandat est venu à expiration.

1962 : ABANDON DU PRIVILÈGE D'ÉMISSION

Who's who, 1979 :

ARNOUX (Jean), ingénieur. Né le 19 sept. 1909 à Paris. Fils d'Henri Arnoux, officier de marine, et de M^{me}, née Louise Lian. Mar. le 18 fév. 1938 à M^{lle} Jacqueline Chanut (4 enf. : Florence [M^{me} Frédéric Chambon], Éric, Christine [M^{me} Vincent Béraud] et Daniel). Études : Lycée Janson-de-Sailly à Paris. Dipl. : ingénieur des arts et manufactures et diplômé du C.P.A. Carr. : ingénieur aux automobiles Renault (1932-1937), ingénieur aux Éts Binet et aux Ateliers de Normandie (1937-1945), [directeur \(1948\)](#), [puis directeur général \(1951-1962\) de la Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé*](#), ingénieur-conseil (1962-1967) puis directeur général adjoint (1967-1974) de la Compagnie générale de participations et d'entreprises [Cégépar, ex-Cie générale des colonies*], président-directeur général de la Compagnie des caoutchoucs du Mékong (1971-1974), président de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontoum (Cateka)(1968-1974), de la Compagnie des caoutchoucs de Pakidié (1962-1974) et des Sucreries de Nossi-Bé-Côte Est (1968-1974), [administrateur de la Banque de Madagascar et des Comores \(1973-1974\)](#), président du Syndicat des distillateurs et producteurs de sucre de Madagascar (1962-1974), président du comité Madagascar au Conseil national du patronat français (1968-1974), administrateur de sociétés. Décor. : officier de la Légion d'honneur, [croix de guerre 39-45](#). Sports : escrime, tennis, golf. Membre du Golf de Saint-Cloud. Adr. : privée, 106-120, av. Félix-Faure, 75015 Paris.

Who's who, 1979 :

LA FORTELLE (Robert FORQUENOT de), président de société. Né le 30 janv. 1907 à Paris. Fils de Louis Forquenot de La Fortelle, ingénieur, et de M^{me}, née Madeleine Artus. Mar. le 28 mai 1936 à M^{lle} Hélène de Monplanet (9 enf. : Catherine, Béatrice [M^{me} Georges Mattironi], Louis, Martine, Dominique, Gérard, Denis, Xavier, Marie-Pascale). Études : École des Roches à Verneuil-sur-Avre. Dipl. : diplômé de l'École des hautes études commerciales. Carr. : au [Crédit lyonnais*](#) (1930-1970) > président (1955-1973), puis président honoraire de la [Banque de la Réunion](#), vice-président de la [Banque de Madagascar et des Comores](#) (1963-1973).

Who's who, 1979 :

LECAS (Philippe-Jean), secrétaire général de société. Né le 27 fév. 1941 à Chauvigny (Vienne). Fils de Jacques Lecas, ingénieur, et de Mme, née Anne-Marie Puissessau. Mar. le 23 sept. 1966 à M^{lle} Élisabeth Krafft (3 enf. : Laurent, Julien, Amélie). Études : Collèges Saint-Martin-de-France à Pontoise et Saint-Érambert à Saint-Germain-en-Laye, Faculté de droit de Paris. Dipl. : diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Carr. : [attaché de direction, puis fondé de pouvoir à la Banque de Madagascar et des Comores \(1967-1970\)](#), à Paris, attaché à la direction générale (1971-1973), puis secrétaire général (depuis 1974) de la Société générale des eaux minérales de Vittel*...

Who's who, 1979 :

LEMOYNE (Robert), [administrateur en chef honoraire des Affaires d'Outre-mer](#), secrétaire général honoraire de banque. Né le 24 fév. 1914 à Paris. Fils de Charles Lemoyne, propriétaire, et de Mme, née Madeleine Dumolard. Mar. le 17 août 1940 à M^{lle} Jacqueline Garnier (3 enf. : Didier, Rémi, Dominique). Études : Collège Chaptal et Faculté de droit de Paris, Centre des hautes études d'administration musulmane, Centre d'études supérieures de banque. Dipl. : licencié en droit, diplômé de l'Institut des hautes études internationales de l'université de Paris et du Centre des hautes études d'administration musulmane. Carr. : commissaire du gouvernement près de la Banque de l'Afrique-occidentale (1948-1952), secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis (1950-1952), directeur général adjoint des Finances de l'Afrique-occidentale française (1952-1953), secrétaire général (1953) puis administrateur (1975-1977) de la Banque de Madagascar et des Comores. Œuvres : la Côte française des Somalis, : la France de l'océan Indien, Madagascar : la monnaie, Communauté monétaire. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Étoile de la Grande Comore, chevalier du Nichan el-Anouar et de l'Étoile noire. Membre du Cercle France-Outremer et du Cercle France-Amérique. Adr. : 76, fbg Rougemont, 89700 Tonnerre.

Who's who, 1979 :

MARTIN (Hubert, Marie, Charles), directeur de banque. Né le 28 sept. 1920 à Marseille (B.-du-Rh.). Fils de Jean Martin, banquier, et de Mme, née Marie-Thérèse Lefevre. Mar. le 9 juillet 1960 à M^{me} Andrée Pannetier (4 enf. : Laurence, Xavier, Régis Stéphane du 1^{er} mariage de M^{me} avec Jean Dumaine). Études : École libre de Provence à Marseille, École Sainte-Geneviève à Versailles, Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Dipl. : diplômé de l'École des hautes études commerciales, docteur en droit, diplômé du C.P.A. de Paris. Carr. : attaché à la direction d'une affaire industrielle (1947-1949), attaché aux services bancaires de Worms et Cie (1949-1950), directeur central de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (1950-1965), directeur général (1965-1977) de la Banque de Madagascar et des Comores et de la Compagnie générale de banque Soficam (depuis 1977), administrateur de la Ruche Picarde* [abs. par les Docks de France]. Œuvre : *Relations économiques extérieures de l'Amérique latine* (thèse de doctorat en droit). Sports : golf et ski. Membre de l'Automobile-Club de France et du Golf de Saint-Cloud, président de France-Amérique. Adr. : prof., 23, av. Matignon, 75008 Paris ; privée, 2 bis, av. Raphaël, 75010 Paris.

Who's who, 1979 :

SEYDOUX FORNIER de CLAUSONNE (Roger), ... ministre délégué près la résidence générale en Tunisie (1954), Haut-commissaire de France en Tunisie* (1955), ambassadeur en Tunisie (1956-janv. 1957), ... [président \(depuis 1973\), de la Banque de Madagascar et des Comores](#), administrateur-des Sociétés Sorexim et Sotepro (depuis 1974) et de l'Union industrielle de crédit [UIC*].

DROUOT (groupe)
FUSION

Une convention de fusion, par voie d'absorption de la [Banque de Madagascar et des Comores](#) par la [Banque](#) immobilière de Crédit-Soficam, toutes deux filiales du Groupe Drouot a été signée le 13 juillet 1977. La parité retenue pour l'échange des droits sociaux est de 12 actions Soficam pour 5 actions [Banque de Madagascar et des Comores](#). Les assemblées extraordinaires des deux sociétés, qui auront pour objet de ratifier cette convention de fusion seront réunies le 30 septembre 1977. Une nouvelle dénomination sera adoptée pour la société absorbante qui deviendra Compagnie générale de banque Soficam.
